

2021-2026

**Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du mercredi 19 février 2025,
à la salle de l'Hôtel cantonal, place de l'Hôtel-de-Ville 2**

Présidence: M. Simon Murith

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.30 heures

Présence de 69/80 membres du Conseil général et de 5/5 membres du Conseil communal.

Excusé·e·s (11): Mmes et MM. Rana Bassil, Charles de Reyff, Jérémie Fonjallaz, Marine Jordan, Ming Liu Baier, Immaculée Mosoba, Marie-Claire Rey-Baeriswyl, Alexandre Sacerdoti, Jérémie Stöckli, Giulia Tognola et Lea Wattendorff.

Absent·e·s: –

Scrutateur·rice·s: Mmes et MM. Margaret Collaud, Johan Dick, Chantal Wicky Collaud, Laurent Woeffray, Jean-Pierre Wolhauser et Laura Zahnd.

Secrétariat: Mme et MM. David Stulz, Mathieu Maridor et Nathalie Marvardi-Bürgy.

Assistance technique: MM. Yan Bolle, Vincent Haymoz et Andréas Vidmer.

Le président. M. le syndic, M. le vice-syndic, Mme la conseillère communale, MM. les conseillers communaux, cher·ère·s collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette séance de relevée.

Je salue également les membres de l'administration communale, ainsi que les représentant·e·s de la presse.

1. Communications du président

Je vous donne la liste des personnes excusées ce soir. (cf. supra) et vous rappelle que le temps de parole a été fixé comme suit:

- 5 minutes pour les discussions d'entrée en matière;
- 1 minute pour l'expression de votre satisfaction ou insatisfaction en lien avec les rapports finals ou les réponses aux questions;
- 2 minutes pour les autres prises de parole.

De plus, je tiens à vous donner des explications en lien avec l'absence de Mme la présidente de la Commission financière lors de la séance d'hier soir et de ce soir. Hier après-midi, elle nous a informés qu'elle ne pourrait malheureusement pas participer à nos débats en raison d'une maladie. Quant au vice-président, il s'était déjà annoncé absent depuis plus longtemps. Dès lors, nous nous sommes retrouvés dans une situation où aucune disposition du règlement du Conseil général, ni du règlement de la Commission financière, ne prévoyait ce cas de figure. Nous avons donc dû agir dans l'urgence et avec une certaine agilité. Malgré son état, la présidente de la Commission financière et moi-même avons décidé de lui trouver une personne pour la remplacer, mais à la condition que cette personne puisse assumer le rôle de rapporteur de commission pendant les deux soirées, et qu'elle ne communique pas le rapport de son propre groupe.

7. Révision du règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique (310.1) – Mise en oeuvre de l'initiative "La première heure de parking gratuite à Fribourg" et adaptation de la réglementation communale relative au stationnement des taxis – message n° 49

Rapport de la Commission financière

Jordan Samuel, rapporteur de la Commission financière. Notre commission remercie M. le directeur de la Mobilité d'avoir répondu avec clarté aux questions, il faut le dire peu nombreuses, posées par les membres.

Vous l'aurez lu dans le message, le Conseil communal a décidé de réunir deux modifications, à savoir l'initiative populaire pour la première heure de parking gratuite et le règlement sur le stationnement des taxis.

En tant que commission responsable de l'analyse de l'impact financier du contenu de ce message, nous avons examiné les répercussions de cette initiative, en tenant compte des différents facteurs en jeu:

- Les impacts financiers pour la mise en œuvre de la proposition n° 27 (2016-2021) et des éléments liés aux taxis sont neutres. C'est en tout cas l'estimation qui en a été faite. Aucun coût supplémentaire n'est donc à prévoir pour la mise en œuvre de cette partie du règlement.
- Pour ce qui est du plat principal de ce message n° 49, à savoir la mise en œuvre de l'initiative "La première heure de parking gratuite à Fribourg", le montant estimé de la perte financière annuelle générée par cette mesure est de CHF 3'363'865.-. Ce chiffre se base sur les revenus actuels liés au stationnement payant. De plus, le Conseil communal anticipe également une diminution des amendes d'ordre en raison de l'introduction de cette mesure, bien que l'ampleur exacte de cette perte reste pour l'instant difficile à évaluer.

La Commission s'est également posée la question de l'information publique à propos de cette initiative. Il a été répondu qu'une campagne d'information serait mise en place, probablement à partir de la période précédant l'entrée en vigueur de la mesure, prévue pour le 1^{er} juillet prochain. Nous soulignons l'importance de cette communication, afin de garantir une bonne compréhension par les citoyen·ne·s et une transition fluide vers la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.

Examen de détail concernant le règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique (310.1)

L'entrée en matière n'a pas été combattue et aucune proposition de renvoi présentée.

C'est par 8 voix contre 0 et 3 abstentions que la Commission financière a préavisé favorablement le message n° 49, c'est-à-dire la révision du règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique.

Examen de détail concernant l'abrogation du règlement sur le service des taxis (700.1)

L'entrée en matière n'a pas été combattue et aucune proposition de renvoi présentée.

A l'unanimité des 11 membres présents, la Commission financière a préavisé favorablement le deuxième projet d'arrêté du message n° 49, c'est-à-dire l'abrogation du règlement sur le service des taxis du 17 octobre 1988 (700.1).

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre le message n° 49 concernant la révision du règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique (RStat).

Cette révision découle:

- d'une part, de l'acceptation par le peuple de l'initiative "La première heure de parking gratuite à Fribourg" en date du 9 juin écoulé;
- d'autre part, de la profonde modification des règles concernant le transport de personnes en taxi, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la mobilité (LMob - RSF 780.1), le 1^{er} janvier 2023

La révision proposée implique l'abrogation du règlement sur le service des taxis (700.1).

Le Conseil communal a décidé de traiter ces deux modifications dans un seul message, étant donné qu'elles concernent la révision du même règlement, celui sur le stationnement des véhicules sur la voie publique.

A noter que la proposition n° 27 (2016-2021), qui demandait une modification du règlement sur le service des taxis pour des taxis sans émission de CO₂, a également été traitée dans le cadre de ce message.

Enfin, la systématique du règlement, la numérotation des articles et la teneur de certaines dispositions ont été mises en conformité, notamment au droit cantonal, et d'autres ont été revues.

Je tiens encore à relever que le si le Conseil communal a réussi à soumettre au Conseil général les modifications réglementaires liées à l'introduction de la première heure de stationnement gratuite dans un délai aussi court, c'est certes parce qu'il a entendu le Conseil général qui lui demandait de la célérité, mais également parce qu'il avait élaboré en 2023 déjà, un avant-projet de modification de ce règlement, accompagné d'un projet de règlement d'application, en vue d'introduire le nouveau régime pour le stationnement des taxis et de s'adapter au nouveau cadre légal cantonal découlant de la nouvelle loi cantonale sur la mobilité. Celle-ci ne confère en effet désormais aux communes que des compétences résiduelles en la matière, à savoir l'attribution des autorisations de stationnement des taxis sur la voie publique. Comme un règlement spécifique pour les taxis ne se justifiait plus, il a été décidé d'introduire les dispositions de principe nécessaires dans le règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique et de régler les modalités d'attribution des autorisations dans un règlement d'application de compétence du Conseil communal.

Partant du principe que chacune et chacun d'entre vous a pris connaissance du message, je ne prolongerai pas beaucoup plus mon entrée en matière, mais souhaite insister sur la caractère urgent d'adopter les dispositions relatives au stationnement des taxis sur la voie publique, dans la mesure où le délai transitoire pour la mise en œuvre du nouveau régime est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Le rapporteur de la Commission financière ayant énuméré les éléments financiers de manière précise, je ne les rappellerai pas.

Je tiens encore à attirer votre attention sur un élément important, à savoir la notion de "voie publique", qui a été introduite à l'article 1^{er} du règlement révisé. Cette notion, qui découle de la loi fédérale sur le circulation routière (LCR) correspond au champ d'application du règlement et remplace la notion de "domaine public" de l'ancien règlement, qui n'était pas correcte. Je me permets de vous renvoyer respectueusement pour plus de précisions vers les pages 3 et 4 du message.

En cas d'acceptation de la disposition du nouvel article 10 alinéa 5, la proposition n° 27 (2016-2021) sera liquidée.

Je tiens à soulever qu'il y a une petite erreur à la page 7 du message, avec un renvoi à l'article 18 au lieu de 17, et à la page 16, où le montant précis des pertes cumulées corrigé a été énoncé par le

rapporteur de la Commission financière. Pour le surplus, le Conseil communal s'en remet aux débats du Conseil général et se tient prêt à vous apporter éclaircissements et/ou précisions.

Discussion générale et d'entrée en matière

Rapport du groupe libéral-radical

Krienbühl David (PLR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du message n° 49 concernant la révision du règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique (RStat), à la suite notamment de l'acceptation par les citoyen·ne·s de la ville de l'initiative "La première heure de parking gratuite à Fribourg" le 9 juin 2024, et d'autre part, de la modification des règles concernant le transport de personnes en taxi à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la mobilité, le 1^{er} janvier 2023.

Nous remercions les membres du Conseil communal ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale pour la préparation rapide de tous les documents et les échanges que nous avons pu avoir.

La goutte d'eau qui a fait déborder le vase, c'est la modification de l'horaire de stationnement au début de l'année 2023 où le stationnement payant a été rallongé de 90 minutes. 2 ans et demi plus tard, le 1^{er} juillet 2025, cette énième décision extrême du Conseil communal sera quelque peu corrigée grâce à l'acceptation de l'initiative communale "La première heure de parking gratuite à Fribourg". En effet, ces dernières années, le Conseil communal a imposé un arsenal de mesures prohibitives en matière de stationnement; suppression de plus 700 places de stationnement, tarifs parmi les plus chers de Suisse, augmentation des horaires de stationnement payant, etc. Aujourd'hui, le PLR se réjouit pour l'entier du canton, car les habitant·e·s de Fribourg ont transmis un signal fort d'ouverture et d'accueil au Conseil communal en lui demandant de revoir sa politique de stationnement et de mobilité. N'en déplaise à la majorité du Conseil communal et du Conseil général.

Concernant les places de stationnement, les commerçants, les restaurateurs et les artisans ont été les grands oubliés de ces dernières années. En effet, les politiques du Conseil communal ont été trop unilatérales et extrêmes. La Ville de Fribourg a supprimé proportionnellement deux fois plus de stationnement qu'à Bâle-Ville. Plus de 700 places de stationnement ont été supprimées depuis 2017 à Fribourg, il faut stopper cette évolution extrême. Cela passera par un rééquilibrage ou un changement de majorité lors des prochaines élections communales en mars 2026.

Concernant le manque à gagner supplémentaire, estimé à CHF 3.6 millions par la Commune, il s'agit là d'une estimation. Se vérifiera-t-elle dans les comptes? Affaire à suivre. En revanche, en termes financiers, ce qui est d'ores et déjà concret aujourd'hui, c'est le manque à gagner de CHF 740'000.-. Fribourg s'est en effet privée de CHF 740'000.- de revenus en supprimant 740 places de stationnement sur la voie publique depuis 2017. Pour terminer sur les aspects financiers, le plus gros souci de Fribourg n'est certainement pas la mise en œuvre de cette initiative, mais bien les charges de personnel qui explosent. Fribourg a recruté plus de nouveaux EPT en quatre ans que Romont n'en dénombre ce soir. La Ville de Fribourg n'a pourtant pas connu de croissance démographique significative ces dernières années et, malgré tout, les charges de personnel continuent d'exploser, + CHF 13 millions depuis 2021, avec un dépassement du seuil symbolique de 600 EPT en 2025, ce qui grèvera très lourdement et durablement les finances communales.

Dans le détail concernant le message n° 49, le groupe libéral-radical soutiendra l'amendement afin de ne pas toucher à l'horaire entre 12.00 et 13.00 heures. L'objectif est que les restaurateurs puissent obtenir de meilleures conditions-cadres que par le passé, c'est-à-dire que les automobilistes puissent stationner gratuitement deux heures et ainsi soutenir l'activité de nos restaurants. C'est d'ailleurs ce que souhaite GastroFribourg, section ville, comme vous avez pu le voir dans le courrier qu'il vous a envoyé hier par e-mail. L'idée étant de permettre au nombre de menus de repartir à la hausse. En ce qui concerne les autres amendements, le groupe libéral-radical se réserve le droit de les accepter ou les refuser. En revanche, les deux amendements du groupe CG-PCS concernant la première heure gratuite seront refusés par le groupe libéral-radical et certainement d'autres. Il s'agit là d'un déni de démocratie et d'une entrave supplémentaire à nos petits commerces et restaurants. C'est inacceptable. Je me permettrai peut-être, si nécessaire, de revenir plus en détail sur ces deux amendements lorsque nous les examinerons.

Au niveau de la modification des règles concernant les taxis, on a à nouveau une fois de plus le désagréable sentiment que les voitures doivent absolument et par tous les moyens être chassées du centre-ville. J'en veux pour preuve la suppression continue des places dédiées aux taxis et le nombre de concessions, qui est désormais supérieur au nombre de cases taxi. Ils peuvent désormais se garer sur les places de stationnement classiques, ce qui réduira encore davantage le nombre de places disponibles pour les habitant·e·s et les visiteur·se·s.

Avec ces quelques remarques, le groupe libéral-radical soutient ainsi le message n° 49 présenté par le Conseil communal.

Rapport du groupe des Vert·e·s

Cattin Kuster Josée (Vert·e·s). Le groupe des Vert·e·s accepte à l'unanimité l'abrogation du règlement sur le service des taxis. Il salue le traitement de la proposition n° 27 dans le cadre du nouveau règlement sur le stationnement intégrant également les éléments de la nouvelle loi cantonale sur la mobilité. Quant à la mise en œuvre de l'initiative pour la première heure de parking gratuite, le groupe des Vert·e·s a pris acte le 9 juin dernier du soutien de 57,7% des votants à l'initiative.

Nous soutenons globalement le message proposé par le Conseil communal pour la mettre en œuvre. Dîner ou souper, apéro ou café, afterwork, télétravail, fitness, rendez-vous dans un cabinet d'avocat ou de massage, visite médicale ou culturelle, courses, réparation, salon de coiffure ou de tatouages, balade, convocation, peu importe ce que l'on viendra y faire, la première heure de parking sera gratuite en ville de Fribourg. Que cette heure de stationnement offerte aux automobilistes, habitant ou visitant notre ville, bénéficie aux commerces, aux restaurants, entreprises et artisans nécessaires à la dynamique économique et culturelle de Fribourg, c'était le souhait et l'argument des initiateurs. Nous espérons qu'il sera exaucé.

Notre groupe ne soutiendra pas l'amendement annoncé demandant de maintenir la gratuité entre 12.00 et 13.00 heures, en plus d'une première heure offerte. Nous considérons que la mise en œuvre proposée dans le message répond à l'intitulé de l'initiative, soit d'offrir la première heure de stationnement sur le domaine public de la ville de Fribourg. Nous entendons que les temps sont durs pour les commerces, les restaurants, les artisans. Les habitudes d'achat et de consommation

changent, on peut faire ses courses, se faire livrer un repas chez soi en trois clics, on peut acheter presque tout l'utile et beaucoup d'inutiles sans effort, sans bouger de son canapé, sans parler à personne. En 2025, pour que les consommateur·rice·s entrent dans un magasin, achètent un article qu'on leur a conseillé, s'assoient dans un restaurant, commandent un menu, restent fidèles à leur coiffeur, à leur pharmacienne, à leur bowling, il faut rivaliser d'engagement, d'expertise, d'excellence, de créativité et de persévérance. Offrir une heure supplémentaire à la première heure gratuite ne résoudra pas les problèmes structurels que connaissent aujourd'hui les acteurs économiques traditionnels. Nous sommes convaincus qu'en l'espèce, la volonté des votant·e·s est respectée par le projet du Conseil communal.

La question du parking de Saint-Léonard a suscité notre intérêt. S'il est vrai qu'il s'agit d'un parking communal, le fait est qu'il n'a jamais été soumis à la même politique tarifaire que les autres places de stationnement. Qu'il échappe par conséquent au champ d'application de l'initiative ne nous surprend pas. Cependant, les tarifs du parking Saint-Léonard sont très élevés. Ils n'incitent pas du tout à y laisser sa voiture pour prendre le bus, le train ou un PubliBike, alors que sa situation est idéale pourtant pour fonctionner comme un parking de relais. C'est clairement moins cher de se garer au centre-ville, surtout avec une heure gratuite, plutôt qu'à Saint-Léonard, alors que ne pas favoriser le parage en surface semble pourtant intéressant. Nous aimerions savoir comment le Conseil communal justifie-t-il la politique tarifaire de stationnement au parkings Saint-Léonard et comment, surtout, entend-il créer une incitation pour un stationnement en dehors du centre-ville.

Concernant les autres amendements qui ont été annoncés ou qui le seront dans les minutes qui viennent, je ne peux qu'encourager celles et ceux qui les défendront à se montrer convaincants. Notre groupe partage des convictions, des valeurs fortes communes, mais il est composé de 21 nuances de vert, et la liberté de vote est de mise.

Enfin, si nous avons combattu cette campagne de communication chiffrée à CHF 3,3 millions par an pour améliorer l'attractivité de la ville pour les automobilistes, nous gardons l'espoir de partager avec nos collègues du Conseil général des ambitions pour que les services, commerces et restaurants soient accessibles à toutes et à tous, peu importe le moyen de transport, pour rendre Fribourg accueillante, vivante, agréable à vivre, même dans un avenir changeant, avec de nombreux défis à relever.

Rapport du groupe Le Centre/vert'libéral

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Le groupe Le Centre/PVL se réjouit de la présentation du message n° 49, et en remercie tant le Conseil communal que les membres de l'administration. Si nous saluons la mise en œuvre de l'initiative de la première heure de parking gratuite, trois éléments saillants nous interpellent sur son interprétation. Tout d'abord, concernant l'évaluation de la perte. Le Conseil communal estime une perte de recettes d'environ CHF 3,3 millions.

Le calcul semble être particulièrement simpliste, et la perte ne sera effective que si aucune habitude ne change. Le Conseil communal part ainsi du principe que les automobilistes ne resteront pas plus longtemps en ville que par le passé. Il suppose également que la ville ne connaîtra pas de nouvelles arrivées de visiteurs, alors que l'initiative vise précisément à attirer ces visiteurs par un coût du parage attractif. Enfin, ce calcul ne tient pas compte des retombées positives indirectes, voulues par les initiateurs, soit précisément l'augmentation du nombre de visiteurs, alors freinée par le coût du

parking. Ces fameux visiteurs qui feront revivre nos commerces et augmenteront ainsi les recettes des commerçants, et celles des impôts. Ainsi, cette perte pourrait être bien moindre qu'annoncée et seuls les résultats financiers futurs seront probants.

Le deuxième point porte sur la décision arbitraire de ne pas prendre en compte le parking de Saint-Léonard. Notre groupe n'accepte pas ce choix, qui est contraire à l'initiative et à la volonté populaire. Une telle exclusion ne repose sur rien et n'est pas applicable. Pour notre groupe, une heure de parking gratuite à Saint-Léonard est au contraire bienvenue, tant pour les visiteur·se·s temporaires du cimetière que pour toutes les personnes qui feront le choix de stationner à cet endroit de la ville et de poursuivre à pied ou en transports publics.

Finalement, et comme dernier point, notre groupe regrette la décision de supprimer l'heure gratuite déjà existante entre 12.00 heures et 13.00 heures et de ne pas cumuler avec l'initiative. Cette mesure ressemble plus à une sanction du vote populaire qu'à une réelle compréhension de celui-ci. Certes, une heure peut suffire pour une partie des personnes qui viennent prendre leur repas de midi en ville, mais l'objectif de l'initiative est précisément d'attirer des gens qui s'y arrêteront plus longtemps, qui mangeront, qui feront des achats. Si les restaurants se sont engagés dans la campagne en faveur de l'initiative, ce n'est pas pour avoir un statu quo à midi, mais bien parce qu'ils se rendent compte qu'une diminution de leur clientèle nécessite des conditions-cadres plus attractives pour l'ensemble de leur clientèle, y compris celle qui est motorisée. Vous avez encore pu le constater aujourd'hui au travers de la lettre de GastroFribourg que nous avons toutes et tous reçue.

Notre groupe soutiendra donc l'amendement allant dans le sens du maintien de l'heure gratuite déjà appliquée entre 12.00 et 13.00 heures et de son cumul avec l'heure gratuite acceptée par la population. En conclusion, si cette mise en œuvre va dans la bonne direction, nous sommes bien conscients qu'elle ne résoudra pas tous les problèmes de mobilité en ville, ni se lier à son attractivité. A juste titre, nous avons passablement investi pour la mobilité douce et les transports publics ces dernières années, mais tous ne peuvent se déplacer à vélo pour des raisons d'âge, de mobilité réduite, par manque de connexions en transports publics ou encore pour des interventions techniques. Il est donc nécessaire de permettre à chacune et chacun de venir en ville. Par cette mise en œuvre, nous pouvons espérer que la Ville donnera une image plus ouverte et plus inclusive.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Collaud Gérald (CG-PCS). Le groupe CG-PCS tient à remercier le Conseil communal pour la célérité avec laquelle il a rédigé ce message et le règlement y relatif. Cela étant dit, je me permets de vous rappeler le titre de l'initiative: "La première heure de parking gratuite à Fribourg". Pour moi ou toute personne sensée, une heure gratuite dans une zone signifie qu'à partir du moment où l'on rentre dans cette zone, Fribourg en l'occurrence, le décompte de l'heure gratuite débute. Ce n'est que lorsque l'on sort de la zone que le décompte pourrait recommencer à zéro. Ainsi, le groupe CG-PCS regrette que la technologie actuelle ne puisse pleinement faire respecter la volonté populaire. Nous sommes toutefois convaincus que le Conseil communal saura rapidement modifier la mise en œuvre de ce règlement, dès que la technique le permettra. Nous soumettrons à ce propos un amendement lors de la discussion de détail.

Rapport du groupe socialiste

Delaloye Sophie (PS). Le groupe socialiste a pris connaissance avec attention du message n° 49 du Conseil communal concernant la mise en œuvre de l'initiative "La première heure de parking gratuite à Fribourg". Il soutiendra cette proposition et la votera sans amendements.

Tout d'abord, nous saluons la diligence avec laquelle l'exécutif s'attèle à appliquer cette décision populaire, respectant ainsi pleinement la volonté exprimée dans les urnes. Il est fondamental, dans nos démocraties aujourd'hui fragilisées à travers le monde, que les choix citoyens soient mis en œuvre dans les délais impartis. Toutefois, notre rôle d'élu·e·s nous impose d'anticiper les conséquences de cette mesure et d'en évaluer les défis qu'elle soulève.

Premièrement: un impact financier considérable

L'introduction de cette "gratuité" ne sera de fait pas gratuite car elle entraînera une perte de recettes estimée à plus de CHF 3 millions par an pour la Ville. Il s'agit d'une somme non négligeable, dont l'absence pourrait affecter d'autres postes budgétaires, au risque de compromettre des services publics, des infrastructures essentielles ou encore les politiques sociales et environnementales que nous défendons.

Deuxièmement: une attractivité renforcée du centre-ville? La promesse reste à vérifier

Les initiateurs ont avancé que cette mesure dynamiserait le centre-ville, attirant davantage d'habitant·e·s du canton et bénéficiant aux commerces et aux restaurateurs. Nous restons cependant convaincus que l'attractivité d'un centre-ville repose bien plus sur la diversité et la qualité de son offre commerciale, l'aménagement de ses espaces publics, le soutien aux commerces de proximité et un accès facilité aux transports publics et à la mobilité douce, plutôt que sur la promotion de l'usage de la voiture individuelle.

Nous suivrons donc avec attention l'évaluation de cette promesse: sera-t-elle tenue ou relèvera-t-elle d'une simplification excessive d'un enjeu bien plus complexe? L'avenir nous le dira, et nous serons particulièrement curieux d'observer les méthodes employées pour mesurer son efficacité.

Troisièmement: un risque d'augmentation du trafic et des nuisances urbaines

L'attribution d'une heure de stationnement gratuite pourrait inciter davantage de véhicules à affluer vers le centre-ville, saturant ainsi l'espace public et compromettant la fluidité des déplacements. Embouteillages accrus, rotation ralentie des places de stationnement, nuisances sonores et pollution supplémentaire: autant de conséquences potentielles que nous ne pouvons ignorer.

Quatrièmement: un possible préjudice pour les habitant·e·s de Fribourg

Enfin, il convient de penser aux résident·e·s de la ville. Cette nouvelle mesure risque de rendre le stationnement plus difficile pour celles et ceux qui y vivent, car les places seront occupées plus fréquemment et plus longuement par des automobilistes de passage. Les habitant·e·s, qui s'acquittent chaque année d'une vignette pour pouvoir se garer à proximité de leur domicile, pourraient ainsi se retrouver pénalisé·e·s par une disponibilité réduite des places.

En conclusion, nous pouvons nous réjouir de vivre dans une démocratie qui permet à chacune et chacun de faire entendre sa voix. Notre groupe, conforté dans ses convictions, continuera à défendre une politique de mobilité équilibrée, soucieuse des différents usages de l'espace public, automobilistes compris.

Tout en appelant le Conseil communal à surveiller attentivement les implications budgétaires et organisationnelles de cette nouvelle mesure, nous l'encourageons à poursuivre le développement des infrastructures dédiées à la mobilité douce et aux transports publics. Assurer une ville accessible, fluide et agréable à vivre doit rester une priorité. À cet égard, la future voie de mobilité douce en site propre à Pérrolles constitue une avancée concrète que nous saluons particulièrement.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Uldry José (UDC). Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du message n° 49 concernant la mise en œuvre de l'initiative "La première heure de parking gratuite à Fribourg". Cette initiative a été déposée – et ça a été évoqué quasiment par tous les groupes - notamment, mais pas seulement, pour soutenir un tant soit peu les commerçants et les restaurateurs de la ville de Fribourg. Rappelons à cet égard que ces derniers, en particulier à cause des nombreuses mesures agressives en matière de mobilité prises par le Conseil communal ces dernières années, notamment la suppression de centaines de places de parc, la mise en place généralisée de la limitation de la vitesse à 30 km/h, etc. subissent une baisse de 20 à 30% de leur chiffre d'affaires. Une bouffée d'oxygène, même petite, ne pourra leur être que bénéfique, et c'est ce que nous saluons grandement.

Ainsi, un changement majeur s'apprête à modifier la politique de stationnement en ville de Fribourg. Il y a moins d'un an, la population s'est exprimée clairement, pour ne pas dire par une nette majorité, en faveur de cette initiative, avec plus de 57% des voix des habitants de notre ville. Ceci est un message fort. Il a conduit le Conseil communal à revoir la réglementation sur le stationnement des véhicules sur la voie publique. Ce message vise une entrée en vigueur de l'initiative d'ici le mois de juillet, sous réserve de la validation cantonale. Sur le principe, chaque nouvel emplacement occupé en ville sera soumis à une heure gratuite sans limitation journalière. À ce sujet, nous remercions le Conseil communal de ne pas avoir attendu le dernier moment pour cette mise en œuvre.

Le champ d'application de cette mesure concerne les places gérées par la Ville, telles que celles du boulevard de Pérrolles, de la Grand-Rue, ou encore des parkings des Bourgeois et du Guintzert. À l'inverse, certains parkings privés ou cantonaux, comme celui de Miséricorde ou de Fribourg Centre en seront exclus. Ceci ne nous apparaît toutefois ni normal ni justifié, s'agissant en particulier du parking de Saint-Léonard. Cette réforme implique aussi la suppression de l'heure gratuite entre 12.00 et 13.00 heures.

Le Conseil communal est d'avis que la nouvelle réglementation répond déjà au principe de gratuité de l'initiative et c'est aussi le cas de certains groupes ici ce soir. Ceci n'est toutefois, à notre sens, pas l'avis des initiateurs, respectivement de la volonté populaire. Nous nous demandons d'ailleurs à ce sujet par quel raccourci administratif ou intellectuel le Conseil communal a procédé pour arriver à une telle conclusion.

Notre groupe soutiendra dès lors, l'amendement visant à maintenir la gratuité entre 12.00 et 13.00 heures. Par ailleurs, un impact financier significatif est attendu, cela a également été évoqué. La Ville prévoit une perte de recettes estimée à environ CHF 3.3 millions. Certes, cette perte est significative. Néanmoins, rappelons encore une fois que le but de l'initiative permettra de soutenir nos commerçants et cafetiers-restaurateurs, aujourd'hui pris à la gorge financièrement. En outre, nous relevons encore que cette perte aurait pu être atténuée, voire compensée, si notamment le Conseil communal n'avait pas supprimé des centaines de places de parc ces dernières années et si la majorité rose-verte, ce n'est qu'un exemple supplémentaire, du Conseil général ne s'était pas prononcée notamment en faveur de la gratuité des bus pour tous les élèves de la ville de Fribourg, et même ceux habitant en face de leur école, etc. Enfin, ce projet comprend une modernisation du cadre réglementaire des taxis, qui a été faite en cohérence avec la législation cantonale. Dans la mesure à nous avons "perdu notre compétence communale" en faveur du canton, notre groupe prend ici acte que des modifications apportées au règlement qui ne portent pas flanc à la critique. A noter que le projet introduit également une mesure en faveur d'une mobilité plus durable: dès 2030, seuls les taxis sans émission de CO₂ bénéficieront de conditions tarifaires avantageuses. Aujourd'hui, nous avons la responsabilité d'appliquer l'initiative "La première parking gratuite à Fribourg" avec pragmatisme et cohérence. Il s'agit d'un équilibre entre le prix, de prime à bord, et surtout le respect de la volonté populaire, les contraintes légales et aussi les enjeux financiers. Enfin, pour finir, notre groupe avait déjà mentionné il y a de cela une année, que si le Conseil général décidait de voter contre cette initiative, cela conduirait bien évidemment à une votation populaire. À cette occasion, le Conseil général s'était prononcé dans sa majorité rose-verte, le groupe PCS y étant bien sûr inclus, contre l'initiative. Or, la voix du peuple s'est fait entendre, à ce jour, en grande majorité en faveur de cette initiative. Nous avons donc reçu un signal clair.

Il n'y a là certes pas un problème de légitimité. Gant bien nous en fasse, car les membres du Conseil général sont élus de manière démocratique. En revanche, nous avons ici un problème de représentativité. Je m'explique. Cette discrépance manifeste entre le résultat de la votation au sein de notre Conseil général et celui de la population est un signal on ne peut plus clair que les membres du Conseil général ne représentent pas ou à tout le moins représentent mal l'avis de la population. Il y a donc en ce sens un manque de représentativité de la population par la majorité au pouvoir. J'invite donc les membres du Conseil général à penser à cet aspect dans le cadre de leur futur vote.

C'est donc avec ces quelques considérations que le groupe UDC acceptera le présent message, à tout le moins tel qu'il est présenté. Il s'opposera toutefois avec fermeté à tout éventuel amendement qui ne respecterait pas la volonté populaire, qui a été exprimée de manière claire et sans équivoque.

Rugo Claudio (PA). Je vais d'abord répondre de manière indirecte à ce que j'ai entendu, parce que l'on est ici pour débattre.

Je ne vois pas beaucoup de nuances entre le vertex et le PS. Je n'ai pas entendu dans la bouche de Mme Sophie Delaloye le mot ouvrier·ère. Beaucoup de gens ont besoin de leur voiture pour aller travailler. Je suis bien placé vu que je suis assis à côté du groupe socialiste pendant cette législature, et ce n'est pas pour rien. Pour moi, c'est le monde ouvrier qui doit primer. Je remercie au passage M. José Uldry du groupe UDC pour son appréciation. Vous verrez dans les chiffres que c'est le cas. Il y a 80 ans exactement, au mois de février 1945, a eu lieu la conférence de Yalta. Les perdants, c'est-à-dire les émissaires du régime nazi, les Camicie Nere et les représentants japonais se sont rencontrés à Yalta (sic) et ont décidé de comment allait se dessiner notre monde futur. Je parlerais mieux

l'allemand si ça avait été le cas. Le Conseil communal réagit exactement comme les perdants de la guerre: c'est lui qui décide. J'ai entendu que le budget de la campagne contre l'initiative était de CHF 8'800.- et une autre fois de CHF 9'700.-. Je pense que ces chiffres sont faux, car les annonces sont passées plusieurs fois dans les bus et le budget devait certainement être bien supérieur. Est-ce que les membres du Conseil communal, à titre privé, ont versé quelque chose dans la caisse?

A propos des chiffres. Lors de la votation, 44% étaient contre l'initiative, 21 personnes étaient pour. Cela donne un taux de 67,6923077% le soir de la votation. Ce n'était justement pas représentatif, étant donné que 5'934 personnes habitant en ville de Fribourg ont dit oui. Le 9 juin 2024, l'initiative a été acceptée à 57.7%. Voici les chiffres, je vous l'avais promis.

Je vais insister sur l'heure de midi. Est-ce que l'initiative a demandé la gratuité à 20.00 heures? Non. Est-ce qu'elle a demandé la gratuité à 04.00 heures? Non. Pourquoi n'a-t-elle pas demandé la gratuité à midi ? Parce que c'était déjà gratuit. Si le Conseil communal voulait supprimer cette heure, il aurait dû le dire clairement dans le fascicule. Nous, on a présenté un texte qui a été modifié plusieurs fois. Jamais le Conseil communal n'est intervenu pour dire qu'en cas d'acceptation de l'initiative, l'heure gratuite de midi serait supprimée. Cela correspond à une toute autre mesure, et rien n'empêche ni les membres du Conseil communal, ni les Vert·e·s, ni les socialistes, de proposer une nouvelle initiative pour demander la suppression de l'heure gratuite à midi. L'heure comprise entre 12.00 et 13.00 heures était offerte pour la pause de midi. Elle était faite pour le repas des travailleur·se·s qui rentraient dîner, et pour celles et ceux qui venaient de l'extérieur pour profiter des 200 établissements.

A ce propos, il est vrai que parmi les patrons, je ne connais pas beaucoup de membres du PS, c'est plutôt à droite qu'on les trouve. Par contre, un patron, c'est souvent 5 à 10 employés, et ce sont ces derniers que l'on défend. Il ne faut pas croire que GastroFribourg, c'est seulement les patrons, ce sont aussi ces 10 employés qui risquent de se retrouver au chômage quand un bistrot ferme. Il faut bien comprendre que plusieurs établissements ferment.

Le président. Je suis obligé de vous interrompre pour vous indiquer que vous avez dépassé votre temps de parole. Magnanime, je vous laisse encore quelques secondes. Les mots et les références douteuses que vous avez choisis pour votre introduction ont pris plus de trois minutes. Merci d'en venir au fait.

Rugo Claudio (PA). D'accord. La modification a été demandée pour les horaires inscrits sur les parcomètres qui étaient en service, c'est-à-dire entre 07.30 et 12.00 heures et entre 13.00 et 19.30 heures. C'était ça la modification. Je reviendrai sur mes 7 amendements ultérieurement et j'espère qu'ils seront suivis.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Dans la mesure où passablement de prises de position des groupes sont concomitantes avec des amendements et que je pourrai, au nom du Conseil communal, répondre de manière plus circonstanciée, je ne vais pas reprendre tous les éléments qui ont été dits ce soir en détail. Au nom du Conseil communal, je remercie la Commission financière pour son entrée en matière sur le règlement des taxis, et pour avoir bien compris la méthodologie liée à l'estimation. Dans une estimation, il peut y avoir des surprises, positives ou négatives. Le seul moyen d'avoir des certitudes, c'est de réaliser un exercice entier. A la fin, on saura quels sont les impacts réels. Certaines estimations seront probablement plus justes que d'autres.

Quel que soit le bord, l'essentiel c'est que notre Commune soit la moins perdante possible. Il en va de même pour les amendes. Je dois quand même vraiment le dire, ça va être très compliqué de faire ce contrôle, cela prendra plus de temps. Le Service de la police locale a des soucis à ce sujet.

Je remercie le groupe libéral-radical. C'est vrai que le Conseil communal a entendu le Conseil général, je l'ai dit dans mon introduction. La volonté était d'aller vite, mais plus vite que ça ce n'était pas possible, car il fallait rédiger un message et des dispositions. Idéalement, un examen préalable aurait dû être fait, mais il n'a pas pu être réalisé car nous voulions aller vite. Nous espérons que l'autorité cantonale pourra se rallier à ce projet. Quant à toute la rhétorique qui a été exprimée, chacun a son avis. Il y a eu une votation populaire, et c'est de cette votation populaire qu'a découlé un projet de règlement. On peut toujours refaire la bataille de Morgarten à l'auberge du village ou de la ville de Fribourg. Néanmoins, une fois la bataille livrée, elle est terminée, et il faut avancer.

Pour ce qui est des taxis, je tiens à dire que c'est le Grand Conseil qui a vidé de ses compétences les communes en matière de taxis, en ne leur laissant plus que des compétences résiduelles. Vous avez raison, il y a des taxis d'ordre privé. Vous savez très bien, comme moi, qu'il existe certaines applications qui tournent, et les gens qui pratiquent cette profession devront d'abord respecter les règles courantes de la circulation routière et pourront se garer, comme vous et moi, sur une place de stationnement. En revanche, si un taxi souhaite bénéficier d'une place spécifique, comme à la gare ou dans un endroit particulièrement attractif de la ville de Fribourg, sur le domaine public, c'est la ville de Fribourg qui détient la seule compétence restante, à savoir lui accorder un droit de stationnement, qui sera un droit réservé à environ une trentaine de plaques d'immatriculation dans la ville.

Je remercie le groupe des Vert-e-s pour sa prise de position. En ce qui concerne le parking de Saint-Léonard, je pense que je développerai très certainement davantage, dans la mesure où il y a des amendements. Comme vous n'êtes pas le seul groupe à en avoir parlé dans le cadre du débat et de l'article en question, je pourrai argumenter. J'aimerais néanmoins juste préciser que ce parking a coûté CHF 10 millions. Rien que le mot "parking" suffit à montrer qu'en vertu des dispositions qui régissent le champ d'application de ce règlement, on ne parle plus de voie publique, mais bien d'un ouvrage. Je m'expliquerai plus en détail au moment venu.

Pour ce qui est de la politique tarifaire, comment faire pour encourager les gens à aller davantage vers l'extérieur? C'est une bonne question, mais pour moi, l'extérieur, ce n'est pas la ville de Fribourg. L'extérieur, c'est la ville fonctionnelle du grand Fribourg, qui regroupe neuf à dix communes, toutes reliées par la volonté de l'Agglomération. Ces communes sont connectées grâce à des parkings d'échange, qui eux-mêmes sont liés à des lignes de transport public structurantes. C'est bien dans cette volonté politique qu'il faut réfléchir. En effet, la périphérie de la ville, pour moi, c'est la périphérie de Marly, de Villars-sur-Glâne, d'Avry. Vous avez compris ce que je pense.

Concernant l'intervention du groupe Le Centre/PVL, j'ai déjà abordé la question de l'évaluation, on verra bien. Quant au parking de Saint-Léonard, on en discutera lors du débat spécifique. Au sujet de la question, qui est revenue assez régulièrement, du bonus de l'heure de midi, je reviendrai aussi dessus lors du débat, dans le cadre de l'amendement. Le Conseil communal estime que l'application du règlement, ainsi que l'initiative proposant une heure de gratuité pour chaque stationnement, risque en fait de favoriser un véritable jeu des chaises musicales, si vous voyez ce que je veux dire. On aura un effet ventouse, avec une certaine quantité de véhicules qui vont occuper les places et

laisser très peu de possibilités pour celles et ceux qui veulent vraiment faire vivre nos commerces et nos restaurateurs. Pour ma part, je ne partage pas cet avis, et j'avoue que ça me fait du souci.

Le groupe CG-PCS a des regrets, mais bon, la technologie, c'est la technologie, et la loi sur la protection des données, c'est la loi sur la protection des données. Aujourd'hui, le Conseil communal explique clairement dans ce message pourquoi on ne peut pas mettre en place une application qui permettrait de bénéficier de 60 minutes en sortant de la zone et en revenant, ou autrement dit, 60 minutes par jour. Cela dit, on pourra revenir sur ce point lors des débats de détail.

Pour ce qui est du groupe socialiste, je vous remercie pour votre prise de position, que je partage d'une manière générale. Il reste bien sûr des inconnues sur les impacts budgétaires. Vous avez soulevé un argument qui inquiète également le Conseil communal, c'est le stationnement résiduel pour les habitant·e·s de la ville. Vous le savez aussi bien que moi, de nombreux quartiers de cette ville ont été construits avant l'invention de la voiture et des parkings. Ce sont donc les mêmes places de parc qui servent à la fois pour les client·e·s des commerces et pour les habitant·e·s, avec en plus ce phénomène de ventouse. On peut se faire du souci en tant qu'habitant·e de certains quartiers sur la disponibilité de places de stationnement, mais j'espère me tromper.

Pour ce qui est de l'UDC, nous allons reprendre vos arguments dans le cadre des débats. Cependant, il y a un élément qui m'a étonné. Aujourd'hui, ce plénum et ce Conseil communal sont le fruit de la volonté populaire, tout comme le projet de règlement que nous avons devant nous reflète la volonté d'un vote populaire. Il en va de même pour la votation fédérale qui a eu lieu il y a quelques semaines, où on a pu constater que la ville de Fribourg se distinguait de toutes les autres communes de ce canton, adoptant une position politique plutôt éloignée de celle que vous avez décrite ce soir. Ça s'appelle la démocratie! Il y a parfois des choix populaires qui vont dans le sens qui est le plus proche de nos valeurs et parfois dans un autre sens. C'est le jeu de la démocratie et, en lisant la presse et en écoutant les médias, on se rend compte que, comme le disait Churchill, "c'est le pire des systèmes, à part tous les autres". Je suis fier de servir "ce pire des systèmes", si vous permettez que je le dise ainsi.

M. C. Rugo, je ne pensais pas que je le dirais un jour en tant que conseiller communal, mais aujourd'hui, vous m'incitez à le faire. Je ne crois pas être le seul conseiller communal de l'histoire de la ville de Fribourg à avoir été ouvrier, mais je peux dire que je suis le seul de celui-ci. En effet, les ouvriers, c'est parfois une espèce en voie de disparition. Néanmoins, on peut commencer sa carrière professionnelle en étant ouvrier et on peut la continuer en étant petit patron, ce qui m'est arrivé. J'ai le sentiment de pouvoir comprendre tant la condition de vie d'un ouvrier, qui était ma condition de vie initiale dans une usine d'horlogerie, que celle d'un petit patron qui doit boucler son mois. En même temps, je peux comprendre ce que c'est qu'un conseiller communal qui se doit d'être responsable et d'agir dans l'intérêt public. L'un n'exclut pas l'autre, bien au contraire. Pour ce qui est des références historiques, je me permets de vous renvoyer aux livres d'histoire, parce que j'ai le sentiment que la rhétorique était plutôt de l'ordre de la romance que des faits avérés.

Examen de détail

L'entrée en matière étant acceptée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le message n° 49 "Révision du règlement sur le stationnement".

Le président. Je vais devoir les lire les uns après les autres, conformément au RCG. Je demanderai ensuite à chaque fois au rapporteur de la Commission financière, puis au représentant du Conseil communal, s'ils ont des remarques. La parole sera alors ouverte pour déposer vos éventuels amendements. Afin que chacune et chacun puisse prendre position en cas d'amendement et une fois la discussion close, je redonnerai la parole au rapporteur de la Commission financière, ainsi qu'au représentant du Conseil communal, pour leurs observations. Enfin, avant de passer au vote, je demanderai aux personnes qui ont déposé un amendement si elles le maintiennent. A ce moment-là, l'alternative est simple: répondre oui ou répondre non, mais rien de plus.

Chapitre premier: Généralités

Article 1

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Rugo Claudio (PA). Je propose d'ajouter un alinéa 3 à l'article 2: "La gratuité de la première heure s'applique à toutes les places de stationnement sur la voie publique, ainsi qu'à celles situées dans les parkings financés par les deniers publics, propriété de la Ville de Fribourg dont le parking de Saint-Léonard".

L'initiative "La première heure de parking gratuite à Fribourg" est déjà en train d'être copiée dans diverses bourgades et villes du canton (Bulle, Romont, Châtel-Saint-Denis et même au-delà). Bienna vient de valider une initiative s'inspirant de celle de Fribourg. Ils souhaitent favoriser le stationnement en sous-sol, justement dans les parkings publics financés par la commune.

Le Conseil communal s'acharne à extraire les parkings communaux, tel que celui de Saint-Léonard. Rien ne justifie cet angle d'approche politique, d'autant plus que ce parking n'est pas mentionné dans le règlement. Ce n'est pas dans les règles, c'est dans les explications. Donc, on doit comprendre des lois, comprendre des choses qui ne sont pas écrites dans le règlement. Au moins, ils ont eu la bonne idée de l'écrire, mais ce n'est pas comme ça que l'on procède. Si on veut exclure un parking (ou pas), il faut l'écrire dans la loi pour que l'on puisse en débattre. Là, j'ai dû inventer un endroit où le mettre. J'espère que vous soutiendrez tous et toutes cet amendement.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. C'est vrai que c'est la notion de voie publique qui s'applique dans le cadre de ce règlement et non plus celle du domaine public. C'est vrai également que la notion de voie publique, au sens de la loi sur la circulation routière, est plus large que la notion de domaine public. Vous pouvez le lire dans le message, notamment à la page 3. C'est vrai que, dans cette notion de voie publique, on peut avoir tant des parcelles publiques que privées, mais je dirais qu'il faut la comprendre dans une espèce de continuité. Tant que vous circulez en véhicule, le législateur n'a pas d'avis que vous soyez sur un domaine public communal, un domaine public cantonal ou un domaine privé à usage public. On a cette notion de voie publique. Par contre, pour ce qui est du parking de Saint-Léonard, on est dans un parking en ouvrage avec une barrière, tout comme les parkings de supermarchés que nous avons en ville de Fribourg qui ont des barrières

2021-2026 – Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du 19 février 2025

et des caisses. Vous trouvez l'explication à la page 4 du message, notamment qui nous permet de comprendre quels parkings sont soumis ou pas à cette notion avec trois critères cumulatifs:

1. Les places de parc sont à usage exclusivement public. Il s'avère que le parking P2 n'est pas à usage exclusivement public, parce qu'une partie des places est louée à des locataires du bâtiment, à savoir la Fédération suisse de basket, le HC Fribourg Gottéron et Fribourg Olympic. Ce critère n'est donc pas respecté pour le parking P2.
2. Les places sont entretenues et gérées par la Ville, qui encaisse tout ou partie des taxes de stationnement. Oui, ce critère est atteint pour le parking P2.
3. Les places sont répertoriées dans le plan des zones de stationnement publiques de la Police locale. Dans le plan, non, puisqu'il va devoir être remis à jour, en fonction du vote du Conseil général de ce soir. Il est évident qu'il faudra revoir ce plan. Il s'agit d'un parking privé, avec une barrière, et vous le voyez très bien, la notion de voie publique est interrompue tout simplement par la barrière. Il en sera de même pour le parking du Guintz. Il n'est pas encore en construction, mais il aura bel et bien une barrière, comme l'a décidé le Conseil général lors du dernier budget en crédit d'investissement. Quant à la partie dédiée au stationnement, elle sera entièrement située sur la commune de Villars-sur-Glâne, puisque la Ville de Fribourg a la chance d'être la propriétaire d'une parcelle sur la commune voisine. L'initiative populaire des habitant·e·s de la ville de Fribourg n'aura, par exemple, pas d'effets sur une commune voisine.

Au nom du Conseil communal, je prie le Conseil général de refuser cet amendement.

Le président. M. Claudio Rugo, maintenez-vous votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Vous me laissez dire deux mots?

Le président. Non, la discussion est close.

Rugo Claudio (PA). Je maintiens mon amendement.

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à introduire un alinéa 3 ayant la teneur suivante:

"La gratuité de la première heure s'applique à toutes les places de stationnement sur la voie publique, ainsi qu'à celles situées dans les parkings financés par les deniers publics, propriété de la Ville de Fribourg dont le parking de Saint-Léonard"

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 47 Aebischer David (PLR), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Bourgarel Gilles (Vert·e·s), Bourrier Hervé (PS), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert·e·s), Chauderna Margot (Vert·e·s), Chopard Caroline (Vert·e·s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Olivier (Vert·e·s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert·e·s), Mendez Monica (Vert·e·s), Menétrey Fabienne (Vert·e·s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert·e·s), Page Maurice (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert·e·s), Rebetez Niels (Vert·e·s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert·e·s), Schaller Alicia (Vert·e·s), Seewer Leyla (PS), Violi Nicolas (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert·e·s), Zainal Chloé (Vert·e·s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Hugo): 12 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rugo Claudio (PA), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

Se sont abstenus: 8 Andrea Diana (Vert-e-s), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Goy Camille (Vert-e-s), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Papaux David (UDC), Sob Isabelle (Le Centre/PVL)

C'est par 47 voix contre 12 et 8 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Hugo.

Article 3

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Je n'ai pas de remarques, si ce n'est que le 2^{ème} alinéa c'est bel et bien la substantifique moelle issue du vote populaire.

Collaud Gérald (CG-PCS). Je m'exprime au sujet de l'amendement de l'article 3 alinéa 2, qui est déposé conjointement avec l'article 17 alinéa 3. On verra tout à l'heure, j'imagine. Je propose d'ajouter "de la journée" après "La première heure de stationnement". Dans la version proposée, ce règlement dénature le vote populaire des habitant-e-s, qui ne voulaient certainement pas que le parking à Fribourg soit gratuit toute la journée, ce qui pourrait être le cas si une personne déplace son véhicule chaque heure.

Même dans les rêves les plus fous d'une partie des personnes qui ont voté pour l'initiative "La première heure de parking gratuite à Fribourg", ces personnes n'auraient pu rêver d'une situation telle que le prévoit le règlement qui nous est proposé. En effet, avec ce règlement, certain-e-s automobilistes pourraient exploiter le système en changeant de parking régulièrement pour bénéficier d'un stationnement illimité, sans payer. Dans l'absurde, une personne qui déplacerait sa voiture d'une case chaque heure pourrait se garer à Fribourg toute la journée sans rien payer.

De plus, si chaque visite à un parking donne droit à une nouvelle heure gratuite, cela engendrera clairement une saturation des places et nuira à la rotation naturelle des véhicules, rendant le stationnement plus difficile pour les nouveaux arrivants et défavorisant ainsi les commerces.

Comme le but de l'initiative était, comme l'ont annoncé les partis de droite, de favoriser et de permettre aux commerces de retrouver une partie de leur clientèle, et les représentants ont ce soir confirmé leur intention, ce règlement ne devrait pas trouver grâce à vos yeux. Vous devriez ainsi voter en faveur de ces amendements.

Le Conseil communal nous explique doctement que ce n'est matériellement pas possible et que la protection des données empêche de faire différemment que tel que proposé. Toutefois, du point de vue technique, vous avouerez qu'en 2025, s'il n'est pas possible de modifier une application ou de faire communiquer les bornes numériques, c'est que nous ne sommes pas vraiment en 2025.

Concernant la protection des données, il se trouve que je me suis renseigné auprès de deux éminents juristes. Ce que me disent ces deux personnes c'est que, oui, la commune doit récolter des données, mais cela n'entre pas forcément en contradiction avec la protection des données, pour autant que

celles-ci soient effacées après 24 heures, et dépendamment du dispositif qui serait mis en place, il est tout à fait possible de respecter la loi.

Je vous demande donc de soutenir ces amendements, qui permettront – je vous le rappelle – de respecter au mieux la volonté populaire.

Rugo Claudio (PA). Je ne vais pas m'exprimer sur l'amendement du CG-PCS, mais je veux vous présenter deux amendements concernant l'article 3, alinéa 2.

Je propose d'ajouter "(maximum 50 mètres)" après "La première heure de stationnement est gratuite. Cette gratuité n'est toutefois pas applicable aux places de stationnement situées aux abords immédiates de la gare principale". J'espère que vous m'accorderez deux minutes de parole pour chaque amendement, j'en ai deux.

L'explication concerne la suppression des places (message n° 49 page 5): "Concrètement, cela signifie que cette exception concerne, à l'heure actuelle, les 35 places du parking de la place de la Gare et celles situées devant le Colisée et au début de la route des Arsenaux". Les deux premières, cela me convient. D'ailleurs, les tarifs sont plus élevés pour ces places. En revanche, la troisième "au début de la route des Arsenaux", je ne suis pas d'accord. C'est pour cela que je demande d'ajouter "(maximum 50 mètres)". Là, vous contournez l'initiative en essayant de supprimer les places près de la Banque de l'Etat et qui desservent les commerces du début de Pérrolles. C'est une manière de contourner l'initiative. Il est écrit textuellement dans l'initiative "50 mètres". Je tiens à ce que ça soit notifié. On notera que les places situées à la route des Arsenaux sont tarifées à CHF 2.-/heure et desservent tous les commerces du début de Pérrolles. Aujourd'hui, elles ont aussi l'heure gratuite entre 12.00 et 13.00 heures. Elles ne devraient pas être incluses dans l'exception.

Voici mon deuxième amendement. Je remercie au passage le juriste du comité d'initiative. Cet amendement n'est pas que de moi, il est aussi déposé par Mme et MM. Véronique Grady (PLR), Jean-Thomas Vacher (Le Centre/PVL), José Uldry (UDC), David Krienbühl (PLR) et Pascal Wicht (UDC). Nous proposons d'ajouter à l'article 3, alinéa 2, les phrases suivantes: "A 12.00 heures, le décompte de l'heure gratuite est suspendu et reprend à 13.00 heures. Dans cet intervalle, aucun frais de parage n'est perçu, sauf pour l'exception explicitée ci-dessus."

Voici les explications. Aujourd'hui, à 11.30 heures, lorsque l'on met CHF 2.- dans le parcomètre, ça repousse à 13.30 heures. On pourrait faire exactement la même chose avec la première heure de parking gratuite. Les initiant-e-s ont rassemblé un grand nombre de soutiens parmi les corporations et associations, dont GastroFribourg – section ville – et les cafés-restaurants indépendants. Près de 200 établissements à Fribourg, de nombreux-ses bistrotier-ère-s ont participé activement à la campagne, soit en récoltant les signatures, soit dans les débats ou même en tant qu'acteur·rice de captations vidéos (Mme Muriel Hauser du café du Gothard, M. Philippe Roschy de la brasserie Le Boulevard 39, M. François Gobet du café des Boulangers et M. Amaro Fernandez du restaurant Bindella). Les initiant-e-s ont oeuvré pour offrir une heure. La modification tarifaire concernait l'horaire compris entre 07.30 et 12.00 heures et entre 13.00 et 19.30 heures. On ne peut pas offrir quelque chose qui est déjà gratuit. Leur intention n'était point de supprimer l'heure déjà offerte comprise en 12.00 et 13.00 heures, comme le laisse entendre le Conseil communal, par une clé de lecture trop "administrative". Il faut noter que si le Conseil communal avait prétendu l'inverse, il

aurait eu tout loisir de signaler cela dans le projet de texte d'initiative, accepté par le Service juridique de la Ville de Fribourg, tout comme dans les explications données dans le fascicule de vote.

Pour la suite, rien n'empêche les membres du Conseil communal, à titre individuel, ou les membres des partis, issus majoritairement de la gauche, de déposer une nouvelle initiative ayant pour titre "Taxons l'heure de parking à midi, pour Félicie aussi".

Krienbühl David (PLR). Il faut refuser les amendements du groupe CG-PCS à l'article 3 alinéa2 et à l'article 17 alinéa 3 (nouveau), car comme expliqué dans le message "la limitation de la gratuité à une heure par jour se heurterait à des obstacles techniques et légaux sous l'angle de la protection des données tels qu'il serait matériellement impossible de l'introduire. "

Aussi, ces deux amendements font peu cas des commerçants et des restaurateurs, et de l'esprit de l'initiative acceptée par la population le 9 juin dernier. La fréquentation actuelle du centre-ville est malheureusement en baisse, cette situation péjore la situation de nos commerçants et de nos restaurateurs. Pérrolles est un quartier qui est en train de se mourir en termes commerciaux. Il faut stopper ces contraintes extrêmes anti-économie. Derrière les petits commerces, les restaurants de quartier, il y a des familles, il y a des enfants, il y a des vies dont c'est tout simplement le gagne-pain. Les politiques de ces dernières années ont déjà fait assez de dégâts aux commerces et aux restaurants à Fribourg. Stop à cette politique!

Demander aujourd'hui de retarder d'une quelconque manière l'entrée en vigueur de ce règlement prévu au 1^{er} juillet 2025, c'est continuer à mettre des contraintes à nos commerçants et à nos restaurants. Ça n'est tout simplement pas correct et c'est faire peu cas de la volonté populaire exprimée le 9 juin 2024 dans les urnes, avec de surcroit un résultat très clair en faveur de l'initiative. Dans ce sens, je vous propose de refuser ces deux amendements, aussi pour éviter un déni de démocratie.

Papaux David (UDC). Je m'exprime en mon nom en propre. Je n'ai pas de liens particuliers avec cette motion, si ce n'est que j'ai mon étude en ville et donc que j'y travaille.

Je dois dire que j'ai rarement entendu autant de mauvaise foi. S'agissant du thème de la baisse des recettes des places de parc, je trouve particulièrement inique de soulever un tel argument, car la politique de mobilité visant à la suppression des places de parc à la pelle contribue nettement plus à la baisse des recettes que l'heure de parking gratuite. Concernant la première heure de parking gratuite, il est évident que la volonté populaire était et est toujours d'ajouter une heure de parking gratuite à l'état actuel et non pas de remplacer l'état actuel par une heure de parking gratuite.

La volonté populaire n'est donc nullement de remplacer la gratuité de 12.00 à 13.00 heures par une heure de parking gratuite, peu importe le moment de la journée. Affirmer le contraire relève à tout le moins d'une hypocrisie crasse, sinon il aurait été précisé que le statu quo devait être maintenu le dimanche et la nuit. De manière plus générale, supprimer la gratuité de 12.00 à 13.00 heures envoie un très mauvais signal aux restaurateurs, eux qui traversent une période déjà particulièrement difficile. La politique de mobilité mise en œuvre va faire crever tous les restaurateurs et les commerçants. On voit vraiment la volonté de faire de Fribourg une ville-dortoir. C'est navrant et cela ne respecte aucunement la volonté populaire. Heureusement, les citoyens ne sont pas dupes et de nouvelles élections arrivent à grands pas.

Vous l'aurez compris, je soutiendrai l'amendement visant à suspendre le décompte de l'heure gratuite entre 12.00 et 13.00 heures et m'opposerai à tout ce qui va à son encontre.

Yerly-Brault François (Vert·e·s). Je me réfère à l'amendement de Mme et MM. C. Rugo, V. Grady, J.-T. Vacher, J. Uldry, D. Krienbühl et P. Wicht.

En matière d'initiatives populaires, nombreux sont les soi-disant experts de la volonté populaire qui prétendent chuchoter à l'oreille du "peuple". Je ne sais pas pour vous, mais moi, la volonté populaire, je ne l'ai jamais entendue me parler en personne. Relisez s'il vous plaît l'esprit des lois de Montesquieu. Alors, le droit positif nous apporte un outil: les textes. Autrement dit, l'expression de ladite volonté populaire ne saurait excéder le texte de l'initiative.

J'attire alors votre attention sur le fait qu'aucun élément de nature économique n'est avancé dans ce texte. Si la volonté des initiant·e·s était d'introduire plus d'une heure gratuite sur les heures de midi, ils·elles auraient dû le prévoir dans le texte de l'initiative, ou déposer une initiative entièrement rédigée, comme le prévoit notre règlement. Par ailleurs, il revient au Conseil général de légiférer sur le règlement sur le stationnement, non de tenir les promesses électorales de plusieurs partis.

Enfin, nous doutons que deux heures de stationnement offertes par les contribuables de la ville, durant les heures de midi, modifieront les habitudes de consommation qui, on le sait, ont subi des changements profonds ces dernières années.

Pour conclure, permettez-moi de reprendre les mots prononcés hier par une collègue assise à la droite de cet hémicycle: "N'est-il pas temps d'accepter le changement?".

Rugo Claudio (PA). Au cas où la clé de lecture serait la même, je déposerai un recours à la préfecture et ce sera à elle de déterminer la volonté populaire. Je pense que vous êtes dans l'erreur.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Avant de répondre de manière un peu technique, je vais répondre à l'argument qui est sorti dans la discussion d'entrée en matière, et qui a été repris à l'instant. Il s'agit de la suppression des places de stationnement. Si le Conseil communal ne s'exprimait pas à ce sujet, il ne ferait pas son travail. Je tiens à dire que grâce à la suppression de places de stationnement, nous avons pu installer quelques dizaines de terrasses dans les secteurs de cafés et restaurants, donc des établissements publics qui sont membres de l'association faîtière, qui défend ce type de profession.

Il n'y a pas très longtemps, on a supprimé 32 places de stationnement dans le secteur Criblet/Abbé-Bovet. Cela représente une dizaine de terrasses. Rappelez-vous de la période covid: si vous enlevez les terrasses aux restaurateurs, ils risquaient tous de faire faillite. Vous savez que nous avons quatre saisons, et avec le réchauffement climatique, quand il fait très chaud, personne n'a envie d'aller dans un café. Les gens veulent être dehors, sur une terrasse. Aussi, si le Conseil communal écoutait cette politique, et la réalisait à la lettre, ce serait probablement la mort de très nombreux cafés. Imaginez-vous que demain, l'on mette des places de parc devant tous les cafés avec des terrasses. Je n'ose même pas imaginer les conséquences. Au Bourg, je vois un endroit très précis où il y avait des places de parc. Certaines personnes parmi vous vont y fumer des cigares et boire des verres. Cet endroit est d'ailleurs très charmant, et j'espère avoir le temps d'y aller un jour. On pourrait remettre des places

de parc et supprimer la terrasse, ce serait tout à fait une politique possible. Je ne suis pas convaincu que si vous étiez à la place du Conseil communal aujourd’hui, vous feriez ce que vous êtes en train de dire. Je suis même certain que vous ne le feriez pas.

Il en va aussi de l’attractivité touristique, car nous avons la chance d’avoir un des plus grands sites médiévaux d’Europe conservé, avec plus de 1’000 maisons gothiques et une cathédrale, qui, à l’époque de sa construction, avait la plus grande flèche. Certes, à l’époque, elle n’était pas encore une cathédrale. Bref, on a un site historique à faire valoir. Chacun d’entre nous, ici, qui a un peu voyagé et qui s’est retrouvé dans une ville historique, que ce soit en Suisse ou en Europe, a pu constater que les zones historiques les plus florissantes ne sont pas forcément celles où les voitures circulent en grand nombre. Ce sont celles où l’on attire les visiteurs avec des magasins et des terrasses.

Je connais certains cafés à Pérolles qui jouissent d’une terrasse sur le domaine privé, mais ça ne leur suffit pas. Il faut une terrasse aussi sur le domaine public. Le domaine public, c’est le trottoir. Pour mettre une terrasse sur le trottoir, il faut peut-être garantir la sécurité des usager·ère·s. Il ne faut pas que des bus ou des voitures la frôlent. Quand on fait une voie cyclable à cet endroit, par exemple, vous avez vu que l’on a pu multiplier les terrasses. Voulez-vous enlever la piste cyclable et supprimer les terrasses? Assez plaisanté, revenons aux choses un peu plus sérieuses.

Je suis obligé de vous lire le texte de la page 2 du message: "A l’instar des communes d’Estavayer, de Guin ou de Payerne....". Le Conseil communal a écouté les initiateurs, qui ont pris des exemples dans ces trois communes, et il a simplement proposé une manière d’appliquer cette gratuité, à l’instar des communes, puisque les initiateurs ont donné quelque part une piste de comment l’appliquer. Vous avez raison, si on parle le français et qu’on lit "la première heure de parking gratuite à Fribourg", on peut penser qu’il s’agit de 60 minutes par 24 heures. Je peux l’admettre, je pourrais le comprendre comme ça. On l’explique dans le message, il y a différentes difficultés, comme des difficultés techniques. Il faudrait en effet des paramètres qui dialoguent avec une base de données. De plus, vous imaginez bien que la ville de Fribourg, avec sa population, n’est pas forcément la ville qui inciterait les entreprises actives dans ce domaine à développer ce genre de système juste pour notre belle ville.

Au sujet de la protection des données, le Service juridique de la Ville de Fribourg, qui est le service juridique sur lequel s’appuie le Conseil communal, nous dit que ça pose des problèmes sous l’angle de la protection des données. Seul un tribunal pourrait trancher aujourd’hui, car nous en sommes encore à des débats parlementaires. Je me fie au Service juridique, et je me vois dans l’obligation, au nom du Conseil communal, de rejeter cet amendement.

Pour ce qui est du "bonus midi". A l’instar des communes d’Estavayer, de Guin et de Payerne, la Ville d’Estavayer soumettra, le 25 février 2025, le règlement sur le stationnement au législatif. Dans la mouture qui est prévue, il n’y a pas de bonus d’heure à midi. Pour ce qui est de Payerne, il n’y a pas de gratuité de pause dans les orateurs. Par contre, ils ont une subtilité, ils ont 1.30 heure gratuite. Par contre, il n’y a pas de bonus d’une heure à midi. A Guin, le règlement est en cours de révision. C’est d’ailleurs également le cas à Payerne. D’après ce que j’ai pu lire dans la presse, Payerne voudrait supprimer l’heure gratuite parce qu’elle se rend compte que c’est un autogol. A Guin, il y a un secteur où on a une gratuité, autour du restaurant de la gare de 12.00 à 13.30 heures.

Je laisse au Conseil général le soin de trancher.

Le président. Nous sommes donc saisis de trois amendements, qui ne sont pas incompatibles et qui ne s'excluent pas. Nous allons donc les voter successivement les uns après les autres.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à introduire "(maximum 50 mètres)" après "La première heure de stationnement est gratuite. Cette gratuité n'est toutefois pas applicable aux places de stationnement situées aux abords immédiates de la gare principale"

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 50 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégoire (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Re-vaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 13 Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Papaux David (UDC), Rugo Claudio (PA), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC)

Se sont abstenus: 5 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Zahnd Laura (Vert-e-s)

C'est par 50 voix contre 13 et 5 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le président. Nous allons donc passer au deuxième amendement. M. C. Rugo, le maintenez-vous?

Rugo Claudio (PA). Oui.

Vote 2

Proposition d'amendement de Mme et MM. C. Rugo (PA), V. Grady (PLR), J.-T. Vacher (Le Centre/PVL), J. Uldry (UDC), D. Krienbühl (PLR) et P. Wicht (UDC) visant à introduire à l'article 3, alinéa 2, les précisions suivantes: "A 12.00 heures, le décompte de l'heure gratuite est suspendu et reprend à 13.00 heures. Dans cet intervalle, aucun frais de parage n'est perçu, sauf pour l'exception explicitée ci-dessus."

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de Mme et MM. C. Rugo, V. Grady, J.-T. Vacher, J. Uldry, D. Krienbühl et P. Wicht): 41 Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Gerber Sonja (PS), Goy Camille (Vert-e-s), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels

2021-2026 – Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du 19 février 2025

(Vert·e·s), Ruffieux David (Vert·e·s), Schaller Alicia (Vert·e·s), Seewer Leyla (PS), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Yerly-Brault François (Vert·e·s), Zahnd Laura (Vert·e·s), Zainal Chloé (Vert·e·s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de Mme et MM. C. Rugo, V. Grady, J.-T. Vacher, J. Uldry, D. Krienbühl et P. Wicht): 28 Aebischer David (PLR), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Vert·e·s), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Papaux David (UDC), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 0

C'est par 41 voix contre 28 et 0 abstention que le Conseil général refuse l'amendement de Mme et MM. C. Rugo, V. Grady, J.-T. Vacher, J. Uldry, D. Krienbühl et P. Wicht.

Le président. M. Gérald Collaud, maintenez-vous ce troisième amendement?

Collaud Gérald (CG-PCS). Non, je le retire.

Le président. Nous allons passer au vote pour la confirmation de l'article, comme nous sommes toujours censés le faire.

Vote 3

C'est par 58 voix contre 4 et 7 abstentions que le Conseil général adopte l'article 3, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 58 Aebischer David (PLR), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Bourgarel Gilles (Vert·e·s), Bourrier Hervé (PS), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert·e·s), Chauderna Margot (Vert·e·s), Chopard Caroline (Vert·e·s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert·e·s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert·e·s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert·e·s), Mendez Monica (Vert·e·s), Menétrez Fabienne (Vert·e·s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert·e·s), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert·e·s), Rebetez Niels (Vert·e·s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert·e·s), Rugo Claudio (PA), Schaller Alicia (Vert·e·s), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert·e·s), Zahnd Laura (Vert·e·s), Zainal Chloé (Vert·e·s)

Ont voté Non: 4 Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Nazheskin Andrey (UDC), Uldry José (UDC)

Se sont abstenus: 7 Andrea Diana (Vert·e·s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Papaux David (UDC), Schenker Claude (Le Centre/PVL)

Pause

La séance est interrompue par une pause de 21.02 à 21.19 heures.

Article 4

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 5

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Je n'ai pas de remarques, si ce n'est que M. C. Rugo, à juste titre, a fait remarquer qu'il fallait modifier ce règlement et cet article. C'est ce qui a été fait en bonne et due forme.

Rugo Claudio (PA). En septembre, j'avais demandé l'abrogation de cet article, car il était erroné. Il y a eu de septembre jusqu'à aujourd'hui six mois d'illégalité, par mépris. Garder un article sans raison valable dans la loi pendant six mois, je ne sais pas si c'est punissable, mais je ne vais pas aller jusqu'à faire un recours pour cela. Par contre, toutes les taxes sont affectées au budget et discutées en décembre. Il n'y a donc pas lieu de surcharger un règlement avec un article qui ne sert à rien. Je vous propose sa suppression, et non son abrogation, parce que l'article n'existe pas à ce jour. Ce serait beaucoup mieux de le supprimer.

Page Maurice (CG-PCS). J'aimerais répondre à M. C. Rugo très rapidement. On prévoit une perte de CHF 3.3 millions avec cette heure gratuite. Nous verrons si ce montant sera plus ou moins important, mais il serait peut-être assez pertinent de savoir ce que l'on ne pourra plus faire sans ces CHF 3.3 millions. Peut-être que cette somme sert, entre autres, à soutenir et à subventionner les artistes.

Le président. M. C. Rugo, maintenez-vous votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui.

Vote

C'est par 55 voix contre 1 et 10 abstentions que le Conseil général adopte l'article 5, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 55 Aebrischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Olivier (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woerffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

A voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 1 Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 10 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

Article 6

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 2: Autorisations

Section 1: Dispositions communes

Article 7

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Dans cet article, il y a la notion de voie publique que j'ai déjà commentée. C'est donc un changement important par rapport à la règle précédente, qui était basée sur le domaine public.

J'ai vu que M. C. Rugo avait déposé un amendement au 3^{ème} alinéa concernant le stationnement prolongé d'une caravane, et ensuite il parle de "camping-car" et de "Tiny House". Pour ce qui est de "camping-car", bien que je n'aie pas eu le temps d'en discuter avec le Conseil communal, ce mot ne pose pas de problème, dans la mesure où caravane, installation analogue et camping-car peuvent être inclus. Je m'en remets à la sagesse du Conseil général, mais je pense que nous pourrions intégrer "camping-car."

Pour ce qui concerne la "Tiny House", il y a déjà eu de nombreuses questions à ce sujet dans ce parlement. On se rend bien compte que cela relève plutôt de la loi sur l'aménagement du territoire, des zones, etc. Ce n'est pas quelque chose qui doit figurer dans un règlement de stationnement. Le Conseil communal s'oppose avec la plus grande fermeté à l'introduction de ce terme dans ce règlement.

Rugo Claudio (PA). C'est bien que le Conseil communal reconnaîsse sa faute de français, sinon il aurait de la peine à lire. Quand le premier règlement avait été pondu, si j'ose dire, on parlait d'un camping-car ou d'une installation analogue. En enlevant le mot "camping-car" ou "installation analogue", ce n'est plus l'esprit de la loi. C'est purement une question de français. Aussi, je vous propose d'ajouter "d'un camping-car" après "une caravane", à l'alinéa 3. D'ailleurs, ce terme faisait partie intégrante du règlement antérieur et aucun motif factuel n'en justifie la suppression. Je pense que le mot "camping-car" parle à beaucoup plus de personnes que "caravane", qui fait penser aux années 80.

Mon deuxième amendement concerne les "Tiny Houses". Vous pensez que nous avons assez abordé ce sujet dans cet hémicycle, mais pour ma part, je pense que ce n'est pas le cas. Ça peut être une solution pour un premier achat immobilier, qui peut intéresser la jeunesse. Il y en a d'ailleurs sur le campus de blueFACTORY. On pourrait envisager d'en installer par exemple dans un parking, comme celui du Jura. Puisque ce sont des maisons roulantes, il serait tout à fait pertinent de les inclure dans ce règlement. Je propose donc d'ajouter "d'une Tiny House" après "d'une installation analogue" à l'alinéa 3. Bien sûr, je propose aussi de supprimer la phrase "L'autorisation ne peut dépasser la durée d'un mois", vu qu'en principe c'est pour l'année.

Le parti club des Artistes avait déposé un postulat pour donner accès à un premier logement à la jeunesse et aux personnes moins bien loties à Fribourg. Ce postulat n'a pas abouti de justesse (24 oui, 25 non). Voici d'ailleurs le nom des conseillères et conseillers généraux qui avaient soutenu ce projet. (Bruits d'agacement). Plusieurs de ceux qui ont voté non ont depuis démissionné, et j'espère qu'aujourd'hui, nous aurons une majorité pour soutenir les "Tiny Houses" et avancer avec des solutions de logement pour ceux qui en ont vraiment besoin.

Page Maurice (CG-PCS). J'apporte une précision au sujet des campings-cars. Ce sont des véhicules automobiles et, en tant que tels, ils sont immatriculés. Avec une immatriculation, ils bénéficient exactement des mêmes conditions que n'importe quel autre véhicule automobile, que ce soit pour ceux de moins de 3.5 tonnes (catégories B) ou les véhicules lourds. Dans ce cas, ils sont régis par la loi fédérale pour les véhicules lourds.

Il n'y a aucune raison de mettre "camping-car" dans ce règlement, car ils ont exactement les mêmes droits que n'importe quel automobiliste. Ici, on considère autre chose, à savoir une caravane n'est pas un véhicule automobile, elle a besoin d'être tractée pour être déplacée ou d'une installation analogue, comme un baraquement, une roulotte, un dépôt. A mon avis, ça concerne tout à fait autre chose et je crois que les camping-cars ne sont pas dans cette catégorie. Un camping-car n'est pas destiné non plus à rester longtemps sur place. En général, il peut stationner un jour ou deux, la pratique étant de 48 heures sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation. Si la personne souhaite rester plus longtemps, elle doit en demander une. C'est pourquoi, à mon avis, il est vraiment inutile d'inclure la notion de "camping-car" dans ce règlement.

Rugo Claudio (PA). M. M. Page nous dit que le règlement, qui était en vigueur pendant des années, était faux. Je suis d'accord avec lui, sur le principe et je vais bien dormir cette nuit si on refuse cet amendement. (Rires).

Le président. Est-ce que le Conseil communal se rallie à un des deux amendements?

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Le mot "camping-car" ne pose pas de problème mais on se rallie à la sagesse du Conseil général. En ce qui concerne les "Tiny Houses", elles n'ont à rien à faire dans le règlement sur le stationnement.

Le président. Nous sommes saisis de deux amendements distincts sur cet article 7, alinéa 3. M. C. Hugo, maintenez-vous votre premier amendement?

Rugo Claudio (PA). Je m'en remets à la sagesse générale, donc oui. Le deuxième est déposé à titre privé et j'espère que vous le soutiendrez.

Le président. C'est noté, je pars donc du principe que vous le maintenez.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Hugo (PA) visant à introduire "d'un camping-car" après "Le stationnement prolongé d'une caravane," à l'alinéa 3.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Hugo): 57 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Olivier (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienzbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétry Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s),

2021-2026 – Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du 19 février 2025

Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 4 Casazza Raphaël (PLR), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 7 Dick Johan (UDC), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Murith Simon (Le Centre/PVL), Rebetez Niels (Vert-e-s), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

C'est par 57 voix contre 4 et 7 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à:

- introduire "d'une "Tiny House" après "ou d'une installation analogue";
- supprimer la phrase "L'autorisation ne peut dépasser la durée d'un mois", à l'alinéa 3.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 63 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrez Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

A voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 1 Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 4 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC)

C'est par 63 voix contre 1 et 4 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 3

C'est par 67 voix contre 0 et 1 abstention que le Conseil général adopte l'article 7, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 67 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrez Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

2021-2026 – Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du 19 février 2025

Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert·e·s), Rebetez Niels (Vert·e·s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert·e·s), Rugo Claudio (PA), Schaller Alicia (Vert·e·s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert·e·s), Zahnd Laura (Vert·e·s), Zainal Chloé (Vert·e·s)

Ont voté Non: 0

S'est abstenu: 1 Dick Johan (UDC)

Article 8

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 9

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Section 2: Taxis

Article 10

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. A l'instar de l'article 9, ce sont des principes nouveaux dans ce règlement, que j'ai abondamment commentés dans la discussion d'entrée en matière, en précisant également les compétences résiduelles de la Commune en matière de taxis. Je rappelle qu'au 5^{ème} alinéa, nous introduisons les éléments liés à la proposition n° 27, qui demandait des taxis avec une propulsion neutre en CO₂.

Rugo Claudio (PA). Je suis un peu étonné d'être la seule personne à intervenir et à lire plus en profondeur les articles. Est-ce une omission du Conseil communal quand il dit qu'il détermine les cases de stationnement dédiées exclusivement aux taxis? Je pense que c'est le Conseil communal qui s'est déterminé pour placer les cases. Est-ce que les cases "police" font partie d'une autre réglementation ? Pourquoi suis-je le seul à m'en préoccuper? Voilà les questions que je me pose et peut-être que je vais mal dormir cette nuit.

Concernant l'alinéa 5: "Seuls les véhicules n'émettant pas de CO₂ peuvent prétendre à l'octroi d'une autorisation". On demande aux taxis de s'adapter aux desiderata des pastèques (les Vert·e·s et le parti socialiste), mais eux n'appliquent pas les mêmes règles. Il faudrait que tout le parc automobile de la Ville soit non-émetteur de CO₂, ce qui n'est pas le cas, et ce ne sera pas le cas en 2030. C'est un peu fort de café de demander aux autres ce que l'on n'applique pas soi-même. Je suis encore une fois le seul à remarquer ces petits détails. Peut-être que je devrais lire ça avec plus de distance.

Collaud Gérald (CG-PCS). Je dépose un amendement à l'article 6, qui pourrait être l'alinéa 1bis ou 6, selon votre avis juridique.

Mon amendement consiste à ajouter la phrase suivante: "Les dispositifs de recharge payants complètent les cases de stationnement dédiées aux taxis en vue d'assurer un bon fonctionnement du service."

Dans une journée de travail, comme vous pouvez l'imaginer, un taxi peut être amené à réaliser de nombreuses courses, parfois même plutôt éloignées du centre-ville. Si une recharge du véhicule électrique n'est pas possible, le taxi pourrait se trouver à interrompre son travail, le temps de se déplacer à une borne, de rentrer chez lui ou d'aller à une centrale et de recharger son véhicule. Tous les taxis n'ont pas des Tesla qui peuvent se charger très rapidement. C'est donc du temps perdu sur le temps de travail.

Dans la mesure où la Ville de Fribourg exige l'usage de ce type de véhicule pour le service des taxis, il me semble logique qu'elle se doit d'offrir les conditions-cadres qui permettent de réaliser ce service. Je vous demande donc d'accepter cet amendement.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Je réponds à M. C. Rugo. "L'octroi de privilège en matière de stationnement sur la voie publique est interdit, font exception les services de secours." Je pars du principe que la police en est un.

Concernant l'amendement de M. G. Collaud, le Conseil communal ne s'y rallie pas.

Le président. M. G. Collaud, maintenez-vous cet amendement?

Collaud Gérald (CG-PCS). Oui.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. G. Collaud visant à introduire un alinéa 1bis (ou 6) ayant la teneur suivante: "Les dispositifs de recharge payants complètent les cases de stationnement dédiées aux taxis en vue d'assurer un bon fonctionnement du service."

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. G. Collaud): 33 Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrez Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Viol Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Woerffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. G. Collaud): 24 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jordan Simon (CG-PCS), Krienbühl David (PLR), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Yerly-Brault François (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 11 Chauderna Margot (Vert-e-s), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Goy Camille (Vert-e-s), Jordan Samuel (PS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Piller Nadège (PS), Rebetez Niels (Vert-e-s), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Zahnd Laura (Vert-e-s)

C'est par 33 voix contre 24 et 11 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. G. Collaud.

2021-2026 – Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du 19 février 2025

Vote 2

C'est par 66 voix contre 0 et 2 abstentions que le Conseil général adopte l'article 10, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 66 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétry Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woerfray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: 2 Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC)

Chapitre 3: Mesures d'exécution et sanctions

Article 11

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 12

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 13

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 14

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 4: Application et voies de droit

Article 15

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 16

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 5: Dispositions transitoires et finales

Article 17

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Le 2^{ème} alinéa est en lien avec la proposition n° 27.

Collaud Gérald (CG-PCS). Je dépose un amendement pour cet article 17. Le retrait de l'amendement de l'article 3 a été motivé par le fait que le Conseil communal m'a convaincu que la formulation actuelle ne rentre justement pas en concurrence avec l'amendement que je propose actuellement.

Je propose d'introduire un alinéa 3, qui aurait la teneur suivante: "Le Conseil communal dispose d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur du règlement pour résoudre les éventuels problèmes techniques et s'assurer du respect des dispositions de la protection des données pour appliquer l'article 3."

Je ne vais pas répéter l'argumentaire que j'ai présenté tout à l'heure, mais simplement dire que si les votant·e·s ne soufflent pas à mon oreille, le bon sens, lui, le fera. Il s'agit donc de laisser du temps au temps, deux ans en l'occurrence, au Conseil communal pour respecter le bon sens populaire.

Je vous remercie de soutenir mon amendement.

Rugo Claudio (PA). Cet amendement m'étonne, mais je ne vais pas me prononcer à ce sujet. Par contre, je suis intrigué de voir un "s" à la fin de "émission". Comme il ne devrait y en avoir aucune, pourquoi mettre un "s"? Si vous pouviez me donner des explications, ça m'arrangerait.

Le président. Je laisserai le Conseil communal s'exprimer s'il le souhaite, ce n'est pas moi qui ai rédigé ce règlement.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité. Le Conseil communal ne se rallie pas à cet amendement. Je crois qu'il a amplement expliqué ses motivations.

Le président. Nous sommes donc saisis d'un amendement. M. G. Collaud, le maintenez-vous?

Collaud Gérald (CG-PCS). Oui.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. G. Collaud visant à introduire un alinéa 2 ayant la teneur suivante: "Le Conseil communal dispose d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur du règlement pour résoudre les éventuels problèmes techniques et s'assurer du respect des dispositions de la protection des données pour appliquer l'article 3."

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. G. Collaud): 56 Aebischer David (PLR), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert·e·s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster José (Vert·e·s), Chopard Caroline (Vert·e·s), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert·e·s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL),

2021-2026 – Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du 19 février 2025

Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétry Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Noll Bettina (Vert-e-s), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s),

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. G. Collaud): 8 Andrea Diana (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Jordan Simon (CG-PCS), Müller Florian (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS)

Se sont abstenu: 4 Chauderna Margot (Vert-e-s), Dick Johan (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

C'est par 56 voix contre 8 et 4 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. G. Collaud.

Vote 2

C'est par 67 voix contre 0 et 1 abstention que le Conseil général adopte l'article 17, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 67 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétry Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non: 0

S'est abstenu: 1 Dick Johan (UDC)

Article 18

Rugo Claudio (PA). J'ai demandé pourquoi il y avait un "s" à "émission" à l'article 17. J'attendais une réponse du Conseil communal. Je vous la repose encore une fois, même si nous avons déjà terminé la discussion sur cet article.

Cet article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 19

Rugo Claudio (PA). J'ai été repris par un membre du comité d'initiative, et je vous informe que nous n'allons pas nécessairement déposer un recours, qui serait une manière d'entamer un référendum. Nous allons y réfléchir. Aussi, je reviens sur mon engagement, qui était exprimé à titre personnel.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Rugo Claudio (PA). Mon amendement vise à introduire "- l'initiative communale 'La première heure de parking gratuite à Fribourg' acceptée par le peuple le 9 juin 2024;" dans les considérants, après "- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 1401.);"

De nombreux règlements restent en place durant cent ans. Dans 100 ans, nous ne serons plus là et peut-être qu'un historien ou un étudiant étudiera ce règlement. Il se demandera pourquoi il y a eu une initiative communale. À ma connaissance, mais peut-être que je me trompe, c'est la seule initiative qui a été acceptée à Fribourg ces 40 dernières années et elle a été ignorée. Dans le message, elle a été cité 12 fois, mais elle a été ignorée. On ignore la volonté du peuple. Si ce règlement est en discussion aujourd'hui, c'est grâce au peuple. Je vous propose donc d'ajouter cette phrase pour respecter l'avis populaire de l'initiative.

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Notre groupe s'oppose à cet amendement pour une raison simple: dans le titre, il y a en particulier des références à des lois, ce qui est le cas ici. L'initiative est mentionnée dans le message, elle est incluse dans le message du Conseil communal n° 49.

Si quelqu'un souhaite savoir pourquoi ce règlement a été modifié, il trouvera l'explication dans ce message. Cependant, il ne s'agit pas vraiment d'une modification de règlement, mais d'un nouveau règlement, qui n'est pas seulement lié à l'initiative, mais aussi au régime des taxis. C'est pourquoi notre groupe s'oppose à cet amendement.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et Mobilité Le Conseil communal constate que M. J.-P. Wolhauser a exactement la même manière d'appréhender cette question, qui pourrait également se régler par une autre disposition par analogie, qui s'appelle directive cantonale de technique législative, que le Conseil communal applique par analogie. Pour ces deux motifs, il s'oppose à l'amendement de M. C. Rugo.

Le président. M. C. Rugo, maintenez-vous cet amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo visant à introduire "- l'initiative communale 'La première heure de parking gratuite à Fribourg acceptée par le peuple le 9 juin 2024;" dans les considérants, après "- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 1401.);"

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 59 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche

2021-2026 – Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du 19 février 2025

François (PS), Müller Florian (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 5 Dick Johan (UDC), Nazheskin Andrey (UDC), Rugo Claudio (PA), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC)

Se sont abstenus: 3 Collaud Gérald (CG-PCS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Rebetez Niels (Vert-e-s)

C'est par 59 voix contre 5 et 3 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

C'est par 66 voix contre 1 et 1 abstention que le Conseil général adopte les tire et considérants, tels que rédigés dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 66 Aeischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétry Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

A voté Non: 1 Rugo Claudio (PA)

S'est abstenu: 1 Dick Johan (UDC)

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 67 voix contre 0 et 1 abstention, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR; RS 741.0);
- la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 12 novembre 1981 (LALCR; RSF 781.1);
- l'ordonnance du Conseil d'Etat déléguant à la commune de Fribourg des compétences en matière routière du 22 mai 2012 (RSF 741.17);
- la loi sur la mobilité du 5 novembre 2021 (LMob; RSF 780.1) et son règlement d'exécution du 20 décembre 2022 (RMob; RSF 780.11);
- la loi sur le domaine public du 4 février 1972 (LDP; RSF 750.1);
- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1);

- le message du Conseil communal n° 49 du 16 décembre 2024;
- le rapport de la Commission financière,

adopte les dispositions suivantes:

Chapitre premier: Généralités

Objet	Art. 1 Le présent règlement régit le stationnement des véhicules sur la voie publique.
Zones - fixation	Art. 2 ¹ Les zones soumises à taxes sont introduites et signalées conformément à la législation sur la circulation routière. ² La taxe est fixée en fonction de la durée et de l'endroit du stationnement.
Tarif	Art. 3 ¹ Le maximum de la taxe est de CHF 3.- par heure. ² La première heure de stationnement est gratuite. Cette gratuité n'est toutefois pas applicable aux places de stationnement situées aux abords immédiats de la gare principale. ³ Le Conseil communal arrête le tarif de la taxe dans les limites fixées par le présent règlement. ⁴ Dans les parkings financés ou subventionnés par les fonds publics, un tarif différencié peut être appliqué aux habitant·e·s de la Commune.
Débiteur·rice	Art. 4 La taxe est due par le conducteur ou la conductrice ou le détenteur ou la détentrice du véhicule en stationnement.
Affectation du produit	Art. 5 L'affectation du produit est décidée par voie budgétaire, conformément à la législation sur les finances communales.
Livraisons	Art. 6 Le Conseil communal est habilité à limiter les arrêts pour livraisons en fonction des conditions de circulation, conformément à la législation sur la circulation routière.

Chapitre 2: Autorisations

Section 1: Dispositions communes

Règles générales	Art. 7 ¹ Le stationnement de certains véhicules sur la voie publique peut être soumis à une autorisation du Conseil communal, conformément à la législation spéciale.
------------------	---

² Dans des cas spéciaux, notamment pour des personnes en situation de handicap, des client·e·s d'hôtels, des véhicules privés utilisés à titre professionnel, des exposant·e·s de foires ou marchés, l'autorisation peut être octroyée à titre précaire.

³ Le stationnement prolongé d'une caravane ou d'une installation analogue, est soumis à autorisation. L'autorisation ne peut dépasser la durée d'un mois.

⁴ L'octroi d'autorisation pour stationnement prolongé dans les zones bleues est régi par la réglementation spéciale.

Demande d'autorisation **Art. 8** La demande d'autorisation doit être adressée au service désigné par le Conseil communal.

Taxe **Art. 9** ¹ L'autorisation est soumise à une taxe d'utilisation dont le montant est fixé par le Conseil communal dans les limites du présent règlement.

² La taxe des autorisations journalières ne peut dépasser CHF 30.- alors que la taxe annuelle ne peut dépasser CHF 1'500.-.

Section 2: Taxis

Principes **Art. 10** ¹ Le Conseil communal détermine les cases de stationnement dédiées exclusivement aux taxis.

² Les autorisations de stationnement de taxis sont limitées en nombre et en durée, en vue d'assurer un bon fonctionnement du service.

³ Les autorisations sont délivrées, sur requête, de manière non discriminatoire et transparente aux personnes qui bénéficient des autorisations cantonales nécessaires.

⁴ Le Conseil communal fixe le nombre maximal d'autorisations en fonction des besoins évalués périodiquement et édicte dans un règlement d'application les conditions et modalités d'attribution.

⁵ Seuls les véhicules n'émettant pas de CO₂ peuvent prétendre à l'octroi d'une autorisation.

Chapitre 3: Mesures d'exécution et sanctions

A) Mise en fourrière **Art. 11** ¹ Les véhicules parqués de manière illicite sur la voie publique peuvent être évacués et mis en fourrière aux frais de l'obligé·e (conducteur et conductrice ou détenteur et détentrice).

² Sont notamment considérés comme parqués de manière illicite:

- a) les véhicules parqués en violation de prescriptions générales ou locales;
- b) les véhicules gênant l'accès à une propriété ou la circulation y compris celle des piétons et des cyclistes;
- c) les véhicules dépourvus de plaque de contrôle (art. 20 al. 1, OCR) ou contrevenant à une interdiction de stationnement nocturne;
- d) les véhicules parqués malgré un ordre d'évacuation nécessité en particulier par des travaux (génie civil, nettoyage, débâlement, etc.) ou des manifestations.

³ Les dispositions du présent chapitre sont aussi applicables aux véhicules parqués au même endroit pendant plus d'un mois et dont le détenteur ou la détentrice ne peut être identifié ou retrouvé.

b) Restitution et frais **Art. 12** ¹ En règle générale la restitution d'un véhicule n'a lieu qu'après le paiement de tous les frais, ou le dépôt de sûretés.

² Les frais de garde sur une place communale font l'objet d'une taxe forfaitaire tenant compte de la catégorie du véhicule, jusqu'à un montant de CHF 200.- par jour. Le Conseil communal arrête le tarif de la taxe.

³ Les autres frais, notamment de transport, de garde dans un garage, de vacances de la Police cantonale, de recherches, d'enchères, doivent en outre être acquittés au prix coûtant ou aux prix fixés par les tarifs cantonaux.

⁴ Si, après sommation publique, le détenteur ou la détentrice demeure introuvable, le véhicule peut être vendu aux enchères publiques, dans le délai légal d'une année, selon les modalités prévues par la législation cantonale, sans préjudice de l'acquittement des divers frais.

⁵ Pour le surplus, les dispositions des articles 720 à 722 du code civil suisse sur les choses trouvées sont applicables.

B) Autres mesures **Art. 13** Le Conseil communal peut en outre prendre les mesures prévues par la législation sur les communes (art. 85 LCo) et par la législation spéciale.

Pénalités **Art. 14**¹ Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont réprimées conformément à la législation sur les communes, par une amende de CHF 20.- à 1'000.-.

² Est réservé l'application de la législation spéciale, notamment la législation sur les amendes d'ordre en matière de circulation routière.

Chapitre 4: Application et voies de droit

Application **Art. 15** ¹ Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement. Il peut déléguer au Service en charge de la police locale la compétence de rendre des décisions.

² Le Conseil communal prend les mesures d'organisation, de surveillance et d'exécution nécessaires à l'accomplissement des tâches visées par le présent règlement.

³ Le Conseil communal peut adopter des directives en application du présent règlement.

Voies de droit **Art. 16** ¹Toute décision prise en application du présent règlement par un Service subordonné au Conseil communal peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification.

² Les décisions du Conseil communal peuvent faire l'objet, dans les 30 jours, d'un recours au préfet ou à la préfète.

³ Les voies de droit instituées par la législation spéciale sont en outre réservées.

Chapitre 5: Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires **Art. 17** ¹ L'obligation prévue à l'article 10 alinéa 5 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2030.

² Dans l'intervalle, les autorisations sont octroyées prioritairement aux véhicules sans émissions de CO₂.

Abrogation et entrée en vigueur **Art. 18** ¹ Le règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique du 28 janvier 1991 est abrogé.

² Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement.

Référendum **Art. 19** Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 LCo.

Adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le 19 février 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le président:

- Simon Murith

Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor"

2021-2026 – Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du 19 février 2025

Ont voté Oui: 67 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétry Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non:

S'est abstenu: 1 Dick Johan (UDC)

Le président. Il convient encore de procéder au vote sur le deuxième projet d'arrêté figurant dans le message, c'est-à-dire l'abrogation du règlement sur le service des taxis du 17 octobre 1988.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du deuxième projet d'arrêté concernant le message n° 49.

Article 1

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Les titres et considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 68 membres ayant voté, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELC; RSF 140.11);
- le message du Conseil communal n° 49 du 16 décembre 2024;
- le rapport de la Commission financière,

Arrête:

Article premier

Le règlement sur le service des taxis du 17 octobre 1988 est abrogé.

Article 2

La présente décision est sujette au référendum conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le 19 février 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le président:

Simon Murith

Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 68 Aebrischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Bakajika Kabasu Véronique (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Müller Florian (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rebetez Niels (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Violi Nicolas (PS), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: 0

8. Divers

A. Nouvelle résolution

Aucune résolution n'a été déposée.

B. Nouvelle proposition

Aucune proposition n'a été déposée.

C. Nouveaux postulats

- n° 181 de Mme et MM. Florian Müller (PS), Marc Vonlanthen (PS), Denise Cardoso de Matos-Berger (PS), François Miche (PS), David Ruffieux (Vert-e-s) et Gérald Collaud (CG-PCS) intitulé "Demande au Conseil communal d'étudier un programme pour la promotion de places et rues végétalisées en tant que lieux de rencontre dans les quartiers, avec une approche participative"

Müller Florian (PS).

Développement du postulat

La ville de Fribourg compte de nombreuses places et places de jeux, ainsi que de nombreux lieux de rencontre situés dans le centre et dans les quartiers. La population y passe beaucoup de temps et y entretient des contacts sociaux. Parfois, ces lieux sont utilisés pour des manifestations publiques. C'est le cas, par exemple, de la place Georges-Python, de la place de jeux du Guintz et des Grand-Places. Outre ces lieux connus et aménagés, il existe cependant de nombreux espaces de petite et moyenne taille qui, en raison de leur localisation et de leur configuration spatiale, jouent également un rôle important en tant que lieux de rencontre. Par contre, ils sont quelques fois aménagés de manière peu accueillante et n'offrent pas une qualité suffisante. Il manque notamment de la végétation, qui aurait également un effet bénéfique sur le plan climatique.

Comme le montrent les exemples déjà aménagés, tels que la place Liselotte Spreng, située à l'intersection du passage du Cardinal, de la route des Arsenaux et de la rue Frédéric-Chaillet, le carrefour Richemond, ou encore le projet devant la poste principale à l'avenue Tivoli, les lieux goudronnés et sans arbres peuvent être fortement revalorisés par des mesures ciblées. De tels projets exemplaires sont d'une grande importance pour le développement des quartiers de la ville, mais ils sont liés à des planifications complexes et à des dépenses importantes. Toutefois, dans de nombreux cas, des mesures plus modestes devraient permettre de revaloriser des lieux de petite et moyenne taille et de favoriser l'interaction sociale et la biodiversité. Outre une végétation plus riche dans les sols désencombrés ou dans des pots, des bancs et des tables peuvent être installés pour que les gens puissent s'arrêter confortablement.

Le présent postulat invite donc le Conseil communal à étudier, sur la base des inventaires et concepts existants, un programme portant sur des endroits précis pour que les habitantes et habitants de tous les quartiers puissent en profiter. Il devrait également envisager une approche participative et des mesures ciblées pour renforcer l'interaction sociale et la biodiversité dans les lieux de rencontre.

Die Stadt Freiburg verfügt über verschiedene Plätze, Spielplätze und Begegnungsorte im Zentrum der Stadt und in den Quartieren, auf denen sich die Bevölkerung aufhält, soziale Kontakte pflegt und die teilweise auch für öffentliche Veranstaltungen genutzt werden, wie z.B. der Georges-Python-Platz, der Spielplatz im Guintz oder die Schützenmatte. Neben diesen bekannten und gestalteten grossen

Plätzen, Boulevards oder Spielplätzen gibt es zahlreiche kleinere und mittelgrosse Plätze und Räume, die aufgrund ihrer Lage und räumlichen Beschaffenheit eine wichtige Funktion als Begegnungsorte haben. Viele dieser Orte weisen jedoch eine unzureichende Qualität auf. Oft fehlt es auch an Vegetation, die sich auch klimatisch positiv auswirken würde.

Wie bereits umgesetzte Beispiele wie der Liselotte-Spreng-Platz an der Kreuzung Passage du Cardinal/Rue des Arsenaux und Rue Frédéric-Chaillet, der Kreuzung Richemond oder auch das Projekt vor der Hauptpost an der Avenue de Tivoli zeigen, können asphaltierte und baumlose Orte mit gezielten Massnahmen stark aufgewertet werden. Solche Projekte sind für die Entwicklung der Stadt Freiburg von grosser Bedeutung, aber auch mit aufwändigen Planungen und teils hohen Kosten verbunden. Oft können aber auch mit kleineren Massnahmen und geringem finanziellem Aufwand (kleinere und mittelgrosse) Orte stark aufgewertet und die soziale Interaktion sowie die Biodiversität gefördert werden. Beispielsweise können Bäume und Pflanzen direkt in den entsiegelten Boden oder in Töpfe gepflanzt oder Bänke, Tische und andere Elemente aufgestellt werden, die zum Verweilen einladen.

Das vorliegende Postulat ersucht daher den Gemeinderat, auf der Grundlage der bestehenden Inventare und Konzepte ein Programm mit konkreten Standorten zu prüfen, von dem die Bewohnerinnen und Bewohner aller Stadtteile profitieren können. Er sollte auch einen partizipativen Ansatz und gezielte Massnahmen in Betracht ziehen, um die soziale Interaktion und die Biodiversität an Begegnungsorten zu stärken.

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 182 de Mme et M. Fanny Delarze (PS) et Samuel Jordan (PS) intitulé "Demande d'étudier la possibilité d'installer une 'Récupérette' - soit un dépôt d'échange et de réutilisation d'objets – à la déchetterie communale des Neiges"

Delarze Fanny (PS).

Développement du postulat

Ce postulat demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre à la disposition de la population une "Récupérette" à la déchetterie des Neiges. Une "Récupérette" est un local de dépôt et d'échange d'objets en bon état qui peuvent être réutilisés.

Cette idée participative a fait ses preuves dans des communes du canton et en Suisse romande. Elle y rencontre un grand succès. Sa réalisation à la déchetterie communale des Neiges permettrait de nourrir les objectifs de développement durable 11.6, 12.5 et 13.3 pour la stratégie durabilité Fribourg 2030.

Comment fonctionne une "Récupérette"? Il s'agit d'installer un local, un container ou des étagères, proche(s) du cœur de tri, visible(s), accessible(s) et à l'abri des intempéries. Les utilisateur·ice·s du site ont la possibilité de déposer ou de prendre facilement et gratuitement des objets encore en état de marche ou d'usage. Cette installation serait accompagnée d'une communication sur place et dans le journal 1700.

Quels sont les avantages d'une telle initiative? En augmentant la durée de vie et d'utilisation des produits et objets de seconde main, cela permet de réduire la quantité d'articles neufs à produire. En partageant, donnant et réutilisant les produits, plutôt que de les éliminer, cela a pour effet de réduire l'empreinte carbone et de créer un impact positif sur l'environnement. En outre, une telle démarche contribue à responsabiliser la population à la gestion de la consommation au quotidien et offre des alternatives avantageuses aux personnes qui connaissent des difficultés financières et à celles qui favorisent un mode de vie axé sur la sobriété.

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

D. Réponse aux questions:

- n° 299 de M. Raphaël Fessler (Le Centre/PVL) relative à la nouvelle estimation du prix de rachat du Gîte d'Allières

Les membres du Conseil général ont reçu la réponse suivante par e-mail:

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 20 janvier 2025, M. R. Fessler a posé la question suivante:

"Après ma proposition de cession du Gîte d'Allières, balayée au printemps 2024, la Société des remontées mécaniques de La Berra a fait diverses propositions au mois d'août de la même année, auxquelles la Ville n'a pas répondu.

Et là, début janvier 2025, nous apprenons par les médias que le Gîte d'Allières vaut CHF 600'000.- de moins. Le vent des soldes aurait-il soufflé violemment sur la Maison de Ville? Plus sérieusement, cette nouvelle estimation, pour le moins détonante, donne raison à mon intervention du 17 septembre, qui osait dire qu'à CHF 1 million l'objet était surévalué et, de surcroît, en état de détérioration. Dans le même temps, nous apprenons qu'une rencontre aura eu lieu à la fin de ce mois entre le Conseil communal et la Société des remontées mécaniques de La Berra. Enfin les choses semblent bouger. J'espère que cet échange débouche sur une solution satisfaisante pour les deux parties et surtout pour le bien commun, mais que de temps et de loyers perdus! Si la Ville avait pratiqué la communication active en ouvrant le dialogue directement avec les exploitants de ce domaine touristique, on n'en serait pas là. Depuis quelque temps et sans que j'en sois à l'origine, d'autres voix se sont élevées dans le canton pour demander à la Ville de trouver une solution. À ce propos, je ne partage pas l'analyse de mon cher collègue Hervé Bourrier publiée dans La Liberté. Si l'on parle de relations ville campagne, la Ville n'est pas la vache à lait du canton. Au premier degré, ce serait plutôt le contraire. Tôt ou tard, notre Conseil devra se prononcer sur le message du Conseil communal pour une vente, mais lorsque le bien passe d'un CHF 1 million à CHF 410'000.-, je ne suis pas le seul à rester perplexe et à souhaiter une visite pour se faire une idée précise du bien. Comme le Conseil communal a mandaté officiellement une agence immobilière pour organiser les visites et recevoir les offres, je me suis donc adressé à cette dernière qui m'a précisé cet après-midi que ce

bien n'est visitable qu'à la belle saison, alors que le lieu est accessible à pied, en raquettes, à ski, en dameuse, et j'en passe.

Aussi, en attendant l'éclosion des perce-neiges et autres primevères, là-haut sur la montagne l'est un vieux chalet qui dépérît. Quant à savoir s'il sera un jour plus beau qu'avant, on veut y croire. Ce soir, quel est le signal positif que nous donne le Conseil communal sur cet objet?"

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal a récemment décidé d'afficher désormais pour la première fois le prix de vente du Gîte d'Allières, fixé à CHF 410'000.-. Tout autre montant découle d'une interprétation par des tiers d'une valeur au bilan. Le Gîte d'Allières suscite de l'intérêt et si le bien trouve acquéreur au prix fixé, une perte de CHF 650'000.- sera comptabilisée dans les comptes de la Ville de Fribourg, puisque sa valeur au bilan est de CHF 1'060'000.-, basée sur les critères de fixation que requiert la loi sur les finances communales. Pour rappel, l'estimation au bilan a été exécutée lors du passage à MCH2 et ceci avant les modifications du PAL de la commune concernée. Une nouvelle estimation a été demandée, prenant en compte une potentielle validation du PAL tel que discuté aujourd'hui entre la commune d'Hauteville et les services de l'Etat.

D'importantes mesures ont été prises pour assurer la fermeture et la sécurisation du site, et permettre également la conservation du Gîte d'Allières en l'état. Il fait par ailleurs l'objet de contrôles périodiques réguliers mais ne peut pas être ouvert aux visites durant la période hivernale.

Le dialogue a toujours été maintenu avec la Société des remontées mécaniques de La Berra (deux rencontres ont eu lieu en 2023) et les différentes propositions sont analysées avec attention. Une nouvelle rencontre a eu lieu à fin janvier 2025 et les discussions et négociations demeurent en cours, dans une atmosphère constructive.

Le Conseil communal n'entend pas communiquer au travers des médias et s'est désormais entendu avec la Société des remontées mécaniques de La Berra pour ne plus commenter les discussions en cours par voie de presse. Il pourra poursuivre ainsi les démarches dans un esprit constructif avec les intéressés, comme cela devrait être le cas en matière immobilière.

Fessler Raphaël (Le Centre/PVL). Je remercie le Conseil communal pour sa réponse. J'en suis partiellement satisfait. Je suis heureux d'apprendre qu'un dialogue constructif s'installe enfin avec la Société des remontées mécaniques de La Berra. Par contre, je ne suis pas sûr que ce dialogue ait existé depuis 2023 mais plutôt dès le deuxième semestre 2024, au moment où la pénurie d'acquéreurs potentiels et diverses interventions ici et dans les médias ont peut-être été les déclencheurs de ce dialogue tardif. Si c'est le cas, tant mieux.

Quant à la décision de ne plus communiquer aux médias, je leur laisse l'appréciation de cette mesure. Pour moi, le sauvetage du Gîte d'Allières n'est pas acquis, la vigilance est de mise.

- n° 300 de M. Raphaël Fessler (Le Centre/PVL) relative au plan grand froid de la Ville de Fribourg

Les membres du Conseil général ont reçu la réponse suivante par e-mail:

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 20 janvier 2025, M. R. Fessler, après avoir remarqué que deux personnes dormaient dans des sacs de couchage à la rue de Lausanne, a demandé quel est le plan "grand froid" de la Ville, en collaboration avec des institutions de la place.

Réponse du Conseil communal

Les personnes qui se trouvent sans logement pour la nuit ont, toute l'année, la possibilité de trouver le gîte et le couvert au foyer de nuit de l'association La Tuile à la route de Marly 25; des conseils sociaux et d'autres prestations (lessive, etc.) sont aussi proposés aux personnes. Ces prestations sont accessibles à toutes les personnes domiciliées dans le canton ou de passage. L'Etat, par sa Direction de la santé et des affaires sociales, attribue un mandat de prestations à La Tuile pour cette prestation. Le financement est assuré pour moitié par l'Etat et pour moitié par toutes les communes du canton, au titre de l'article 14 de la Loi cantonale sur l'aide sociale (LASoc); la Ville de Fribourg apporte ici évidemment sa contribution. La LASoc révisée, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, permet toujours d'accorder de tels mandats de prestations.

En outre, la Ville est depuis longtemps liée par une convention avec l'association La Tuile afin de régler l'éventuel débordement du foyer de nuit en cas d'afflux soudain et important de personnes sans toit, que ce soit en raison de grands froids ou d'autres circonstances, ou en cas d'impossibilité d'utiliser le foyer de nuit (raisons techniques ou autres). Elle permet de mettre à disposition des capacités d'accueil supplémentaires dans un abri de la protection civile (PCi), avec le soutien des Services communaux concernés et l'engagement de moyens supplémentaires par La Tuile. Le financement de cette prestation complémentaire est garanti par la Ville. La convention entre la Ville et La Tuile a été révisée en 2024 et elle court jusqu'à fin 2026. Dès 2027, la DSAS, suite à une demande de la Ville, va reprendre la responsabilité et le financement de cette prestation dans le cadre du mandat qu'elle attribue à La Tuile. Cela permettra de confirmer la portée cantonale de ce dispositif et d'assurer un financement plus équitable avec la participation de l'Etat et de l'ensemble des communes du canton. Pour le public, la prestation restera assurée comme auparavant.

S'agissant du constat de personnes dormant dans la rue, nous relevons que La Tuile dispose actuellement de capacités d'hébergement suffisantes dans le foyer de nuit. Les personnes peuvent sans autre se rendre au foyer et y trouver un lit et les repas du soir et du matin. A supposer qu'une personne ne puisse pas payer le prix de la nuit (CHF 8.- avec repas), le Service de l'aide sociale de la Ville ainsi que de nombreuses associations actives en ville délivrent des bons pour prendre en charge ces coûts. Si la personne se présente à La Tuile après la fermeture du Service ou des institutions, la question du financement peut être réglée le lendemain, respectivement La Tuile accorde directement la gratuité aux personnes. En aucun cas La Tuile ne va refuser une personne devant sa porte pour une question d'argent.

Nous relevons que La Tuile a toujours été en mesure d'accueillir toutes les personnes qui se présentaient au foyer. Durant la crise du covid-19, des moyens supplémentaires d'accueil avaient été mis à disposition de la population par La Tuile mais dans des hôtels; ces prestations avaient été mises en place en coordination avec la Ville et prises en charge dans le cadre de mesures extraordinaires. Par ailleurs, La Tuile travaille en coordination avec les structures d'hébergement d'urgence des cantons voisins, afin de maximiser l'utilisation des places disponibles lorsque les capacités arrivent à leurs limites.

Fessler Raphaël (Le Centre/PVL). Je suis satisfait de la réponse.

- Nr. 302 von Frau Denise Cardoso de Matos-Berger (SP) bezüglich Sportwoche an der deutschsprachigen Orientierungsschule Freiburg (DOSF)

Les membres du Conseil général ont reçu la réponse suivante par e-mail:

Zusammenfassung der Frage

An der Sitzung vom 20. Januar 2025, stellte Frau D. Cardoso de Matos-Berger folgende Frage:

"In der deutschsprachigen Orientierungsschule Freiburg (DOSF) findet vom 24. bis 28. März eine Sportwoche statt – eine tolle Initiative, die die Gesundheit der Schülerinnen und Schüler fördert. Allerdings hat mich die Kostenstruktur dieser Woche stutzig gemacht: Es gibt einerseits kostenlose Ateliers, andererseits kostenpflichtige Angebote zwischen 40.– und 80.– Franken, sowie ein Skilager für 390.– Franken, an dem man nur teilnehmen kann, wenn man mindestens eine blaue Piste sicher befahren kann.

Gemäss dem Bundesgerichtsurteil BGE 144 I 1 vom 7. Dezember 2017 muss die Volksschule in der Schweiz unentgeltlich sein. Das Urteil betont, dass alle notwendigen und unmittelbar dem Unterrichtszweck dienenden Mittel kostenlos zur Verfügung gestellt werden müssen. Dies schliesst obligatorische Schulveranstaltungen wie Exkursionen und Lager ein. Den Eltern dürfen dabei nur die Kosten für die Verpflegung in Rechnung gestellt werden, da sie diese aufgrund der Abwesenheit ihrer Kinder einsparen. Zwar werden auch kostenlose Ateliers angeboten, aber ist es wirklich im Sinne der Chancengleichheit, dass beispielsweise ein Kind aus finanziell schwächeren Verhältnissen nur an einer kostenlosen Kletterwand in der Schule klettern kann, während ein anderes Kind für 80.– Franken an einer externen Kletterwand klettern darf und Kinder aus besser gestellten Familien für 390.– Franken ins Skilager fahren können?

Ist dies wirklich das, was die Stadt Freiburg unter Chancengleichheit versteht?

Zahlt die Stadt Freiburg finanzielle Beiträge an diese Sportwoche? Wird dieses Modell auch an den anderen Orientierungsschulen der Stadt Freiburg angewandt?

Ich danke Ihnen für Ihre Antwort und Ihr Engagement für eine faire und inklusive Bildung."

Réponse du Conseil communal

L'Etat de Fribourg et les communes ont adapté leur législation suite à l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) de décembre 2017 sur la gratuité de l'enseignement obligatoire. L'arrêt du TF a précisé l'étendue de la gratuité de l'enseignement obligatoire en Suisse. Dorénavant, l'Etat prend en charge les fournitures scolaires alors que les communes assument le financement des activités scolaires.

Néanmoins, l'article 10 de la loi sur la scolarité obligatoire (LS; RSF 411.0.1) précise la notion de gratuité, notamment concernant les semaines thématiques sur lesquelles porte la question. Ainsi, l'alinéa 5 stipule que "les semaines thématiques à options à l'école du cycle d'orientation se déroulant durant le temps scolaire peuvent comprendre des activités payantes, à la condition que les élèves aient le choix d'activités variées gratuites."

La responsabilité de l'organisation des semaines thématiques relève des Directions d'école. Les trois CO de la Ville (Belluard, Jolimont et DOSF) font en sorte d'offrir de nombreuses activités variées et attractives aux élèves, permettant au plus grand nombre de s'initier à un nombre conséquent de pratiques sportives ou culturelles.

La Ville de Fribourg finance la participation des élèves du CO aux semaines thématiques par un montant de CHF 115.- par élève. Malgré le financement de la Ville de Fribourg, certaines activités demeurent payantes, les plus onéreuses étant les camps de ski.

Cette pratique est courante dans les CO du Canton et les CO de la Ville de Fribourg ne constituent pas une exception. La plupart, si ce n'est tous les CO, demandent des contributions aux parents pour financer certaines activités lors des semaines thématiques, mais proposent des alternatives attractives gratuites, ce qui est conforme à la base légale cantonale.

C'est notamment le cas de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (COSAHL). Pour rappel, les trois établissements du cycle d'orientation de la Ville sont aussi fréquentés par des élèves qui ne résident pas en ville de Fribourg. De même, des élèves de la Ville sont scolarisés au CO de Pérrolles qui est administré par la COSAHL. Le Conseil communal veut laisser la responsabilité de l'organisation des semaines thématiques aux directions d'écoles et garantir l'égalité de traitement entre les élèves fréquentant une même école. Il salue l'engagement des écoles pour l'organisation des nombreuses activités.

Les familles avec des moyens limités disposent de certaines possibilités de soutien, notamment auprès d'associations ou de paroisses. Elles peuvent également demander un arrangement de paiement (paiement fractionné) au Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale.

D'un point de vue budgétaire, les charges liées à l'organisation de ces semaines sportives et culturelles se chiffrent à environ CHF 550'000.- pour les trois CO en 2024, pour des contributions parentales qui s'élèvent à environ CHF 280'000.-.

Cardoso de Matos-Berger Denise (PS). Je suis déçue par cette réponse, surtout dans une ville où le Service s'appelle école et cohésion sociale. Si la volonté avait été là, une solution communale aurait certainement pu être trouvée pour les enfants des familles modestes, sans devoir frapper à la porte de la paroisse pour rembourser une dette, par exemple, pour un camp de ski.

- n° 303 de Mme Isabelle Sob (Le Centre/PVL) relative à la pratique de la Commune en matière d'annulation des amendes

Les membres du Conseil général ont reçu la réponse suivante par e-mail:

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 20 janvier 2025, Mme I. Sob a posé la question suivante:

"Après que des citoyen·ne·s m'aient rapporté différentes anecdotes, courant 2024, concernant des amendes qui auraient "sauté" en ville de Fribourg, je demande au Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes sur sa pratique en matière d'amendes au sens de l'article 86 alinéa 1 (amendes rendues en la forme de l'ordonnance pénale) et l'article 86 alinéa 1a LCo (amendes d'ordre en procédure simplifiée):

- En 2024, combien d'amendes ont été décernées par la Ville de Fribourg, avec une distinction entre les deux types d'amendes susmentionnés?
- À combien de reprises ces amendes ont été "annulées", c'est-à-dire combien de fois une amende a-t-elle été émise, puis annulée par une personne employée par la Ville de Fribourg?
- Quels sont les motifs possibles pour une annulation? Existe-t-il un guide ou une directive interne qui spécifie dans quels cas une amende peut être annulée?
- Quel processus existe comme "garde-fou" pour éviter que le personnel communal ne tombe dans l'arbitraire? Une justification doit-elle être apportée dans ce genre de cas?
- Existe-t-il des contrôles internes pour éviter des dérives? Si ce n'est pas le cas, le Conseil communal envisage-t-il de mettre en place ce genre de contrôles?

Les fonctionnaires communaux disposent d'un large pouvoir d'appréciation dans l'exécution de leurs tâches et sont investis de pouvoirs importants. Il est important qu'ils exercent leur fonction avec probité, pour ne pas heurter le sentiment de justice et d'équité, ainsi que la confiance que les citoyen·ne·s placent dans les autorités communales."

Réponse du Conseil communal

Il s'agit tout d'abord de clarifier le type d'amende dont il est question, car ce terme regroupe plusieurs cas de figure.

Il y a d'une part les amendes infligées pour des infractions aux règlements communaux, comme par exemple le règlement sur la gestion des déchets, le règlement général de police ou encore le règlement sur les heures d'ouverture des commerces. Ces amendes, dites de droit communal, sont émises par voie d'ordonnance pénale à la suite d'un rapport de dénonciation selon l'article 86 alinéa 1 de la loi sur les communes (LCo). D'autre part, il y a les amendes d'ordre infligées pour les infractions à la législation sur la circulation routière (stationnement et circulation) ainsi qu'à d'autres lois spéciales en vertu de la délégation de compétence que possède la Commune de Fribourg dans ce

domaine. Cette procédure simplifiée prévoit un délai de réflexion de 30 jours pendant lequel la personne sanctionnée peut faire valoir ses arguments pour contester l'amende qui lui a été infligée. En cas d'échec de la procédure d'amende d'ordre à l'issue du délai de 30 jours ou d'opposition à cette procédure, ces infractions font ensuite également l'objet d'une ordonnance pénale selon l'article 86 alinéa 2 LCo.

- En 2024, combien d'amendes ont été décernées par la Ville de Fribourg, avec une distinction entre les deux types d'amendes susmentionnés?

En 2024, 185 ordonnances pénales ont été rendues pour des amendes de droit communal. En matière d'amendes d'ordre, 52'848 amendes d'ordre ont été infligées, dont 5'561 ont donné lieu à des ordonnances pénales.

- À combien de reprises ces amendes ont été "annulées", c'est-à-dire combien de fois une amende a-t-elle été émise, puis annulée par une personne employée par la Ville de Fribourg?

Sauf cas tout à fait exceptionnel et rarissime (vice de forme par exemple), les ordonnances pénales ne peuvent par principe pas être annulées, qu'il s'agisse d'amendes de droit communal ou d'amendes découlant de l'échec ou l'opposition à la procédure d'amende d'ordre. Les personnes qui entendent contester l'amende qui leur a été infligée doivent former opposition contre l'ordonnance pénale auprès du Juge de police qui est seul compétent pour annuler cette dernière.

La situation est différente au stade de la procédure simplifiée d'amende d'ordre où il est possible que, dans le cadre du délai de réflexion de 30 jours, des contestations de la part des personnes auxquelles l'amende d'ordre a été infligée aboutissent et entraînent l'annulation de l'amende. Les motifs d'une telle annulation peuvent varier mais la grande majorité des cas concerne l'infraction prévue au ch. 203.3 OAO qui sanctionne le fait de "ne pas enclencher le parcomètre". Ce type d'amende d'ordre est infligé non seulement dans les cas où les conducteurs n'enclenchent effectivement pas l'horodateur ou l'application de paiement (ne pas payer la taxe de stationnement) mais également lorsqu'ils l'enclenchent mais se trompent dans la saisie du numéro d'immatriculation de leur véhicule ou de la zone de stationnement. Ce type d'erreur, le plus souvent non volontaire, ne peut toutefois pas être détecté par les agents de surveillance sur les appareils qu'ils utilisent pour contrôler le stationnement en scannant le numéro d'immatriculation du véhicule, de sorte que l'amende est dans les deux cas infligée. Toutefois, en cas de contestation du conducteur qui a bien payé la taxe de stationnement mais a commis une erreur de saisie, l'amende d'ordre est annulée. De nombreuses amendes ont dès lors été annulées pour ce motif. Il s'agit là très probablement de ces cas de figure qui ont été rapportés par des citoyen·ne·s et qui sont à l'origine de la question. Au total, ce sont 1'518 amendes d'ordre qui ont été annulées durant l'année 2024, dont la majorité pour des infractions au ch. 203.3 OAO.

Complément de réponse en cas de question: nous recherchons, avec les fournisseurs des appareils de contrôle, les adaptations techniques possibles pour permettre aux agents de surveillance de visualiser sur leur appareil les paiements effectués avec des erreurs de saisies et ainsi leur permettre de renoncer à émettre l'amende.

- Quels sont les motifs possibles pour une annulation? Existe-t-il un guide ou une directive interne qui spécifie dans quels cas une amende peut être annulée?

Le principal motif d'annulation des amendes d'ordre a été expliqué dans notre réponse à la question précédente: il se rapporte aux infractions consistant à "ne pas enclencher le parcomètre". Les autres motifs, beaucoup plus rares, peuvent être un vice de forme dans le bulletin d'amende d'ordre ou d'autres circonstances particulières qui, après analyse du cas sur contestation, ne justifient pas le maintien de l'amende. Il n'existe pas de "guide" qui spécifie les cas dans lesquels les amendes sont annulées. En revanche, le personnel préposé aux amendes d'ordre, qu'il s'agisse des agents de surveillance qui effectuent les contrôles et délivrent les amendes d'ordre sur la voie publique ou du personnel du Bureau des amendes d'ordre qui traite les contestations et assure le traitement administratif des amendes d'ordres, reçoit des instructions très claires sur la manière dont il doit agir selon les cas. Les cas particuliers sont discutés au quotidien lors de séances de briefing des agents de surveillance, respectivement lors de séances de direction lorsqu'il s'agit de changer une pratique, par exemple à la suite d'un jugement du Juge de police annulant une amende. Sur le terrain, les agents de surveillance disposent par ailleurs d'une certaine marge de manœuvre pour apprécier les circonstances avant de décider d'amender ou non un conducteur.

- Quel processus existe comme "garde-fou" pour éviter que le personnel communal ne tombe dans l'arbitraire? Une justification doit-elle être apportée dans ce genre de cas?

Le personnel préposé au contrôle (agents de surveillance) et au traitement administratif des amendes (personnel du Bureau des amendes d'ordre) est assermenté et dûment formé pour l'exercice de ses tâches. Il applique la loi et veille au maintien de la pratique conforme au droit qui a été validée par la direction du Service. Une procédure SCI précise également le processus de traitement des amendes d'ordre. Nous nous référerons pour le surplus à la réponse à la question précédente.

- Existe-t-il des contrôles internes pour éviter des dérives? Si ce n'est pas le cas, le Conseil communal envisage-t-il de mettre en place ce genre de contrôles?

Nous avons répondu à cette question dans notre réponse aux deux questions précédentes. Le Conseil communal n'envisage pas de mettre en place de nouvelles mesures de contrôle, n'en voyant pas la nécessité.

Sob Isabelle (Le Centre/PVL). Je suis satisfaite de la réponse, ça m'a presque émue. Je remercie le Conseil communal et les employés de l'administration communale pour la réponse détaillée et donc, pour moi, satisfaisante. Les données fournies sont précises et exhaustives.

Je pense qu'avec un nombre d'annulation de 1'518, donc plus de quatre par jour, le nombre des amendes annulées est très élevé et que peut-être que la prochaine étape serait d'adopter des mesures.

- Nr. 307 von Herr Jean-Pierre Wolhauser (FDP) bezüglich Strassenpflaster rund um die Kathedrale in Bezug auf Menschen mit eingeschränkter Mobilität

Les membres du Conseil général ont reçu la réponse suivante par e-mail:

Zusammenfassung der Frage

An der Sitzung vom 20. Januar 2025, stellte Hr. J.-P. Wolhauser folgende Fragen:

"Ich habe eine Frage zum Strassenpflaster rund um die Kathedrale in Bezug auf Menschen mit eingeschränkter Mobilität. Unsere Gruppe ist besorgt betreffend die Pflästerung rund um die Kathedrale, die für Personen in Rollstühlen eine grosse Herausforderung darstellen. Ich verweise auf die Berichte in den Freiburger Nachrichten vom 22. November und 7. Dezember 2024, jeweils auf Seite 3. Diese ist ein Anwendungsfall des heute Abend überwiesenen Postulats Nr. 163.

Ich erlaube mir folgende Fragen dem Gemeinderat zu stellen:

- 1) Enthält die Konvention von 2018 Auflagen für gehbehinderte Personen ausser der Einhaltung der maximal 8mm Abstände zwischen den Pflastersteinen, die nicht eben sind?
- 2) Gab es Auflagen im Bauvertrag mit dem Hauptunternehmer (Firma in Bulle), der die Arbeiten an einem Subunternehmer (Firma im Waadtland) weitergab?
- 3) Wurden während den Bauarbeiten Kontrollen von Seiten der Bauherrschaft gemacht? Es sollte ja alles schnell gehen.
- 4) Wie ist der Stand der Dinge und welche Rechte gegen den Hauptunternehmer gedenkt die Stadt als Bauherrin vorsorglicherweise anzumelden resp. geltend zu machen?"

Antwort des Gemeinderates

1. Vorbemerkung

Bei der Umgestaltung des Burgquartiers gibt es einige Kritik an den Pflasterarbeiten, die rund um die Kathedrale ausgeführt wurden. Die Hauptbedenken betreffen die zu breiten Fugen zwischen den Pflastersteinen und die Unebenheit, die zu Zugangsbeeinträchtigungen für Menschen mit eingeschränkter Mobilität führen. Insbesondere die Trottoirs und einige Teile der Fahrbahn stellen für Menschen mit eingeschränkter Mobilität ein Problem dar.

Aufgrund dessen wurden während der bisherigen Bauarbeiten zwei Kontrollen sowie eine Inspektion von sieben Bereichen durchgeführt. Die ganze Zeit über wurde die Baustelle von den städtischen Diensten sehr genau überwacht. Im Zuge dessen wurden, sofern nötig, bestimmte Stellen bereits korrigiert.

Die Situation wurde auch mit der Kommission für bauliche Barrierefreiheit der RIMU erörtert. Zu Beginn dieses Jahres fand ein Treffen mit der Kommission und den Vertretern der Stadt statt, an dem die verschiedenen Optionen für das weitere Vorgehen besprochen wurden.

2. Antworten auf die Fragen

- 1) Frage 1: Enthält die Vereinbarung von 2018 Auflagen im Hinblick auf Personen mit eingeschränkter Mobilität, abgesehen von der Einhaltung des maximalen Abstands von 8 mm zwischen unebenen Pflastersteinen?

In der unterzeichneten Vereinbarung ist festgelegt, dass der Abstand zwischen den Pflastersteinen 1 cm betragen muss, mit einer Toleranz von $\pm 0,5$ cm. Das heisst, dass der Abstand zwischen den Pflastersteinen höchstens 1,5 cm betragen darf.

Die Höhe der Pflastersteine muss gleich sein, aber ein Toleranzbereich von $\pm 0,5$ cm ist erlaubt, was eine leichte Abweichung zulässt.

Was die Fugentiefe betrifft, so darf die Differenz zwischen der Oberseite der Pflastersteine und den Fugen 0,5 cm nicht überschreiten, wobei eine Toleranz von $\pm 0,5$ cm zulässig ist.

Diese Regeln wurden festgelegt, um einen einheitlichen und barrierefreien Boden für alle zu gewährleisten, insbesondere für Menschen mit eingeschränkter Mobilität.

- 2) Frage 2: Gab es im Bauvertrag mit dem Hauptunternehmer (Unternehmen in Bulle), der die Arbeiten an einen Subunternehmer (Unternehmen im Kanton Waadt) weitergab, Auflagen?

Ja, die Stadt verdeutlichte bei der Übergabe der oben erwähnten Vereinbarung, wie wichtig die Beachtung aller darin festgelegten Bestimmungen ist. Die Stadt betonte auch, dass die Beachtung dieser Bestimmungen für eine ordnungsgemässe Ausführung der Arbeiten und für die Einhaltung der Fristen, Qualitätsnormen und im Vertrag festgelegten Bedingungen unabdingbar ist. Zudem wies die Stadt darauf hin, dass jede Abweichung von diesen Auflagen rechtliche Konsequenzen, sowohl für den Haupt- wie auch den Subunternehmer, nach sich ziehen könnten.

- 3) Frage 3: Wurden während der Bauarbeiten Kontrollen vonseiten der Bauherrschaft durchgeführt? Es sollte ja alles sehr schnell gehen

Bis heute sind vom Katasteramt der Stadt in sieben Bereichen des Projekts Scans für eine präzise Messung der Abstände zwischen den Pflastersteinen, der Höhe der Pflastersteine und der Ebenheit der Oberflächen durchgeführt worden. Mithilfe dieser Scans konnte ein allgemeiner Durchschnittswert der Pflasterflächenqualität errechnet werden. Die Ergebnisse der Scans zeigen, dass die Pflasterung die Bestimmungen der oben erwähnten Vereinbarung erfüllt.

Die Stadt ergänzte die Überprüfungen durch visuelle Kontrollen, die Gegenstand von Berichten sind. Diese technischen Abnahmeberichte heben mehrere Bereiche mit festgestellten Mängeln hervor, die behoben werden müssen, um eine einheitliche und beständige Pflasterung zu gewährleisten. Trotz der bislang durchgeföhrten Massnahmen haben einige Teile des Projekts die erwarteten Qualitätsstandards noch nicht erreicht.

Die zu überarbeitenden Flächen sind zwar bestimmt, aber das Pflasterunternehmen hat die Nacharbeiten noch nicht in Angriff genommen. Sie werden jedoch noch vor Abschluss der Bauarbeiten vorgenommen.

- 4) Frage 4: Wie ist der Stand der Dinge und welche Rechte gegen den Hauptunternehmer gedenkt die Stadt als Bauherrin vorsorglich anzumelden oder geltend zu machen?

Aufgrund der technischen Abnahmeberichte müssen momentan mehrere Bereiche nachgearbeitet werden. Bis das Unternehmen die Pflasterung nachgebessert hat und das geforderte Aussehen sowie ein Bauwerk ohne Mängel erreicht sind, wird die Zahlung für die Pflasterung zurückgehalten. Diese Präventivmassnahme soll gewährleisten, dass der Unternehmer die Qualitätsnormen und Vertragsbedingungen einhält. Als Bauherrin wird die Stadt die Bauarbeiten weiterhin genau überwachen und sicherstellen, dass die nötigen Korrekturen so schnell wie möglich durchgeführt werden. Zum gegenwärtigen Zeitpunkt sind keine weiteren Präventivmassnahmen nötig, da die Bauarbeiten noch nicht fertiggestellt sind und daher auch noch keine Bauabnahme erfolgt ist.

3. Schlussbemerkung

Als Bauherrin wird die Stadt die Flächen weiterhin überprüfen. Bis zum Abschluss der Bauarbeiten wird jeder Abschnitt gründlich inspiziert. Das Anfang Januar 2025 abgehaltene Treffen mit der Kommission für bauliche Barrierefreiheit ermöglichte eine Bestandesaufnahme der Situation. Die Stadt setzt alles daran, geeignete Lösungen und Kompromisse zu finden, die sämtliche Nutzenden des öffentlichen Raums zufriedenstellen; wobei sie darauf achtet, die in der Vereinbarung von 2018 festgelegten Bestimmungen einzuhalten. Die festgestellten Abweichungen müssen vom verantwortlichen Unternehmen korrigiert werden, indem es die notwendigen Nachbesserungen vornimmt.

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 20 janvier 2025, M. J.-P. Wolhauser a posé la question suivante:

"J'ai une question sur le pavage des rues autour de la cathédrale en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite. Notre groupe est préoccupé par le pavage autour de la cathédrale, qui représente un grand défi pour les personnes en chaise roulante. Je vous renvoie aux articles parus dans les Freiburger Nachrichten du 22 novembre et du 7 décembre 2024, respectivement en page 3. Il s'agit d'un cas d'application du postulat n° 163 transmis ce soir.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil communal:

- 1) La convention de 2018 contient-elle des obligations pour les personnes à mobilité réduite autres que le respect de l'espacement maximal de 8 mm entre les pavés, qui ne sont pas plats?

- 2) Y a-t-il eu des obligations dans le contrat de construction avec l'entrepreneur principal (entreprise à Bulle) qui a sous-traité les travaux à un sous-traitant (entreprise dans le canton de Vaud)?
- 3) Des contrôles ont-ils été effectués par le maître d'ouvrage pendant les travaux? Tout devait se dérouler rapidement.
- 4) Où en est-on et quels droits la Ville, en tant que maître d'ouvrage, envisage-t-elle d'annoncer ou de faire valoir à titre préventif contre l'entrepreneur principal?"

Réponse du Conseil communal

1. Préambule

Le réaménagement du Bourg fait l'objet de certaines critiques concernant les travaux de pavage réalisés autour de la cathédrale. Les principales préoccupations portent sur la largeur excessive des joints entre les pavés et sur la planéité causant ainsi des problèmes d'inaccessibilité pour les personnes à mobilité réduite. En particulier, les trottoirs et certaines portions de la chaussée posent des difficultés aux personnes à mobilité réduite.

Partant, des contrôles ont été menés lors de deux interventions ainsi que l'inspection de sept zones, pendant la durée des travaux réalisés jusqu'à présent. Le chantier a été suivi de très près par les Services communaux pendant tout ce temps. En conséquence, certains éléments ont déjà été corrigés s'ils devaient l'être.

La situation a également été abordée avec la Commission d'accessibilité de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Au début de cette année, une réunion a eu lieu avec la Commission et les représentants de la Ville, au cours de laquelle les différentes options pour la suite des opérations ont été discutées.

2. Réponses aux questions

- 1) La convention de 2018 contient-elle des obligations pour les personnes à mobilité réduite autres que le respect de l'espacement maximal de 8 mm entre les pavés, qui ne sont pas plats?

La convention signée précise que l'écart entre les pavés doit être de 1 cm, avec une tolérance de $\pm 0,5$ cm. Cela signifie que l'écart entre les pavés peut atteindre jusqu'à 1,5 cm maximum.

La hauteur des pavés doit être égale, mais une tolérance de $\pm 0,5$ cm est autorisée, ce qui permet une légère variation.

Concernant la profondeur des joints, la différence entre le haut des pavés et les joints ne doit pas dépasser 0,5 cm, avec une tolérance de $\pm 0,5$ cm.

Ces règles sont mises en place pour assurer un sol uniforme et accessible pour tous, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

- 2) Y a-t-il eu des obligations dans le contrat de construction avec l'entrepreneur principal (entreprise à Bulle) qui a sous-traité les travaux à un sous-traitant (entreprise dans le canton de Vaud)?

Oui, la Ville a remis la convention susmentionnée, en soulignant l'importance de respecter toutes les clauses qui y sont stipulées. La Ville a également insisté sur le fait que le respect de ces engagements est essentiel pour assurer la bonne exécution des travaux et le respect des délais, des normes de qualité ainsi que des conditions prévues dans le contrat. La Ville a encore précisé que toute déviation par rapport à ces obligations pourrait entraîner des conséquences juridiques, tant pour l'entrepreneur principal que pour le sous-traitant.

- 3) Des contrôles ont-ils été effectués par le maître d'ouvrage pendant les travaux? Tout devait se dérouler rapidement

Des scanners ont été réalisés sur sept zones du projet exécuté jusqu'à aujourd'hui par le Secteur du cadastre de la Ville afin de mesurer avec précision l'espacement entre les pavés, le niveau des pavés et la planéité des surfaces. Ces scans ont permis de calculer une moyenne générale de la qualité des surfaces en pavés. Les résultats des scans montrent que le pavage respecte les obligations fixées dans la convention susmentionnée.

La Ville a complété les vérifications par des contrôles visuels faisant l'objet de rapports. Ces rapports de réception technique mettent en évidence plusieurs zones où des défauts ont été constatés, nécessitant des reprises pour assurer la conformité et la durabilité de l'ouvrage. Toutefois, malgré les actions menées à ce jour, certaines parties du projet n'ont pas atteint les standards de qualité attendus.

Les surfaces devant être refaites ont été identifiées, mais elles n'ont pas encore été retouchées par l'entreprise de pavage. Elles seront toutefois reprises avant la fin des travaux.

- 4) Où en est-on et quels droits la Ville, en tant que maître d'ouvrage, envisage-t-elle d'annoncer ou de faire valoir à titre préventif contre l'entrepreneur principal?

Actuellement, plusieurs zones doivent être reprises à la suite des rapports de réception technique. En outre, des retenues de paiement ont été appliquées concernant la partie pavage afin d'inciter l'entreprise à corriger les pavés jusqu'à obtenir l'aspect demandé et un ouvrage exempt de défaut. Ces mesures préventives visent à garantir que l'entrepreneur respecte les normes de qualité et les conditions du contrat. La Ville, en tant que maître d'ouvrage, continue de suivre de près l'avancement des travaux pour s'assurer que les corrections nécessaires soient effectuées dans les meilleurs délais. En l'état, il n'y a pas d'autres mesures préventives à prendre, puisque l'ouvrage n'est pas terminé et qu'il n'y a ainsi pas eu de livraison de l'ouvrage.

3. Conclusions

En tant que maître d'ouvrage, la Ville poursuit les vérifications des surfaces. Une inspection détaillée de chaque secteur sera réalisée jusqu'à l'achèvement des travaux. La réunion tenue début janvier 2025 avec la Commission d'accessibilité a permis de faire un point sur la situation. La Ville met tout

en œuvre pour trouver des solutions adaptées et des compromis satisfaisants pour l'ensemble des usagers de l'espace public, tout en veillant à respecter les exigences fixées par la convention de 2018. Les écarts identifiés devront être corrigés par l'entreprise responsable, qui devra apporter les ajustements nécessaires.

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Je remercie le Conseil communal pour la réponse détaillée dans les deux langues aux quatre questions que j'avais posées au nom du groupe PLR qui nous satisfont sur trois des quatre questions.

En ce qui concerne la première question, malheureusement on constate qu'il y a quand même une différence. On a pu lire dans le journal que l'écartement des pavés est de maximum 0.8 centimètres. Dans la convention de 2018, on parle d'un écartement d'un centimètre, +/- 0.5 centimètres, ce qui laisse une marge de manœuvre. Alors ça figure dans la convention, mais ça ne doit pas être fait ou a été fait au détriment des PMR.

Pour le reste, je constate que des travaux de réfection sont en cours ou vont être faits en même temps que la fin du chantier que nous espérons proche. Notre souci pour les travaux futurs, comme par exemple à la rue Saint-Michel et à la place du Petit-Saint-Jean, dont nous avons parlé hier soir, est que cette problématique des PMR soit mieux prise en compte, notamment en collaboration avec la commission d'accessibilité de la DIME.

- n° 309 de M. François Miche (PS) relative à l'acquisition par la Ville de Fribourg d'un bien immobilier mis aux enchères dans le quartier de Beaumont

Les membres du Conseil général ont reçu la réponse suivante par e-mail:

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 20 janvier 2025, M. F. Miche a posé la question suivante:

"Mi-décembre, juste avant l'adoption du budget, une vente aux enchères a été organisée. Comme tout le monde, j'ai été jeter un coup d'œil sur le site internet relatif aux enchères, afin de voir les dossiers et j'ai vu un dossier concernant Beaumont. Il était fait mention de différents lots. De mémoire, il était fait mention qu'il y avait aussi des hypothèques qui étaient liées aux lots, qu'il pouvait y avoir des dettes et qu'il y aura des charges. Le soir même, je me suis dit que c'était bizarre qu'on ne nous informait pas. J'ai alors posé la question de savoir ce qu'il s'était passé mais on m'a répondu que l'on ne pouvait rien me dire. J'ai trouvé cela bizarre. Je découvre ensuite par la presse qu'un bien aurait été acheté par la Ville pour CHF 10'000.-, alors qu'avant une vente aux enchères publique a eu lieu, la Ville a acquis un objet à CHF 10'000.-, mais à côté de cela, il y avait aussi des hypothèques et pourquoi pas des dettes? Pourquoi pas des charges? Ce que je n'ai pas compris, c'est pourquoi on ne m'a pas répondu quant à cela. Je voudrais savoir à quel titre la Ville a acquis quelque chose. Je trouve que la réponse a été incomplète et je ne comprends pas pourquoi, au niveau du Conseil général, on ne nous a pas donné une explication plus précise. Je souhaite savoir ce qu'il en est. Quand on nous parle de politique foncière active, il faudrait qu'il y ait une politique proactive pour que je puisse soutenir mon Conseil communal. A quand une politique foncière active, proactive?"

Réponse du Conseil communal

La politique foncière active a pour but de répondre à des objectifs concrets, structurés autour de trois piliers:

- Politique du logement et de l'habitat;
- Politique de développement économique;
- Politique de l'intérêt public ou des besoins propres, en y répondant par le biais d'une action foncière (achat, vente, location, DDP, échange).

Dans ce contexte, la Ville de Fribourg est attentive aux opportunités qui se présentent sur le marché immobilier et les étudie afin de déterminer si une action foncière permettrait de répondre à un besoin précis lié à l'un de ces 3 piliers. Elle analyse également les opportunités dans le cadre d'une stratégie à plus long terme, où il serait nécessaire de créer des réserves de terrain dans des zones stratégiques, pour assurer ses besoins en infrastructures et en soutenant un développement équilibré de son territoire communal.

En ce sens, la Ville de Fribourg a analysé les lots PPE situés au sein du complexe commercial de Beaumont-Centre proposés aux enchères, dans le cadre d'une procédure de faillite. Elle a pu déterminer que certaines surfaces permettraient de répondre à des besoins liés à l'intérêt public, qui nécessitent un développement au sein du quartier de Beaumont. Citons notamment le besoin de création d'un centre d'animation socioculturel pour les habitants du quartier ou d'un accueil extrascolaire. L'analyse des lots a également porté sur leurs caractéristiques techniques et leur valeur financière a été estimée. Cela a permis au Conseil communal d'apprécier la pertinence d'une acquisition et le cas échéant de fixer le montant maximal acceptable.

Ainsi, en date du 10 décembre 2024, le chef du Service des finances ainsi que le coordinateur immobilier ont participé à la vente aux enchères des lots PPE, en vertu du mandat que leur avait confié le Conseil communal. Dans le cadre de ce mandat, il leur était demandé d'essayer d'acquérir le lot n°21'191 PPE et/ou le lot n°21'193 PPE dans les limites des compétences financières accordées au Conseil communal pour l'acquisition d'immeubles selon l'article 4 alinéa 4 du règlement du Conseil général de la Ville de Fribourg.

Le lot n° 21'193 PPE a ainsi pu être remporté par la Ville de Fribourg, pour un montant de CHF 10'000.-. A ce montant, il convient de prévoir des charges complémentaires telles que les frais de transfert de propriété ou autres frais de registre foncier ainsi que les droits de mutation.

D'éventuelles dettes garanties par hypothèque légale, qui n'étaient pas encore exigibles au moment de la vente (primes d'assurances, impôts fonciers, etc.) passent également à l'acquéreur. Les créances exigibles d'après l'état des charges (hypothèques) sont, elles, remboursées par le produit de la vente. Si le produit de la vente ne suffit pas à payer l'ensemble des créances, l'acquéreur n'est pas tenu de les payer et elles restent par conséquent dues par le débiteur.

Le lot acquis par la Ville de Fribourg est actuellement loué par un club sportif. La Ville de Fribourg reprend ainsi le contrat de bail qui la lie à son locataire. En amont de la prochaine échéance contractuelle permettant une résiliation du bail, des discussions devront avoir lieu afin d'évaluer la

pertinence d'une résiliation et le cas échéant de trouver des solutions alternatives visant à pérenniser les activités de ce club.

En conclusion, la Ville de Fribourg agit bel et bien de manière très active dans le cadre de sa politique foncière, non seulement à court terme pour des besoins immédiats mais aussi à long terme afin de prévoir les besoins futurs de sa population. L'objet qui est le sujet de cette question en est un excellent exemple.

Miche François (PS). Je suis plutôt satisfait de la réponse. Je remarque qu'il a fallu poser deux fois la question pour être plus ou moins entendu et j'ai reçu en fait quelques renseignements complémentaires et on m'a dit que pour d'autres éléments wait and see.

E. Nouvelles questions

- n° 311 de M. Raphaël Fessler (Le Centre/PVL) relative au revêtement de la zone de rencontre de la rue Joseph-Piller à la suite des travaux d'installation du chauffage à distance

Fessler Raphaël (Le Centre/PVL). Il y a dix ans, la ville avait sa première zone de rencontre à la rue Joseph-Piller. A cette occasion, sous l'impulsion des habitant·e·s du quartier d'Alt une fête fut organisée en toute convivialité et en parfaite collaboration avec la Ville. Peu de temps après, le 20 km/h n'étant pas toujours respecté, de coûteuses chicanes en acier et bois sont venues compléter le dispositif. Actuellement une seule est encore en place, pourquoi?

Chauffage à distance (CAD) oblige, dans quelques jours les machines de chantier vont éventrer cette rue au revêtement spécial qui a couté près d'un million (bandes de couleurs incrustées dans la masse, etc.) L'arrivée du CAD est jugée positivement dans le quartier, mais les habitants se demandent s'ils devront vivre des années avec un rafistolage ou des blets de goudron à la place du fameux revêtement et marquage au sol. D'où ma question:

Est-ce que la Ville a prévu de restituer le revêtement original? Si oui, qui paie? Le Groupe E? La Ville? Les deux?

Qu'en est-il de la jonction avec le futur pavage de la rue Saint-Michel?

Cela paraît contradictoire, mais une zone de rencontre peut être dangereuse, c'est le cas l'hiver. Le revêtement ocre et la déclivité importante devant la BCU a causé pas mal de chutes. Est-ce qu'à l'occasion de ces travaux, un nouveau revêtement moins glissant est prévu?

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. La réponse à la première question se trouve dans la deuxième question. C'est-à-dire les éléments en bois ont été enlevés justement en raison du chantier du chauffage à distance qui débutera très bientôt. Ils seront à nouveau remplacés à leur endroit habituel à la fin du chantier.

En ce qui concerne le revêtement coloré, plusieurs facteurs sont à prendre en compte. Ce revêtement date d'environ 13 ans, et aujourd'hui, il est impossible de retrouver la même granularité

qu'à l'époque, ce qui pose une difficulté technique. Plusieurs options ont été explorées. Comme vous l'avez suggéré, on pourrait, si je puis dire, laisser un "bletz" multicolore. Cette solution serait la plus économique, mais elle ne serait peut-être pas la plus esthétique ni la plus adaptée à l'environnement urbain. Une autre option serait d'opter pour un pavage complet. Cependant, pour l'instant, aucun budget n'a été inscrit dans le plan financier de la Ville pour cela.

Il existe aussi la possibilité de faire quelques retouches à la peinture ou de chercher une granularité différente, comme celle utilisée pour l'enrobé de la place du Fair-Play. Différentes options sont actuellement à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise. En attendant, si l'une de ces solutions devait être choisie par le Conseil communal, il faudrait passer d'abord par le Conseil général pour obtenir le financement nécessaire. Toutefois, il convient de souligner que, d'un point de vue organisationnel, il n'est pas possible de réaliser cela de manière optimale dans l'immédiat.

Il est donc prévu qu'un enrobé standard, comme celui de la rue Joseph-Piller, soit posé pour des raisons de sécurité. Je précise également que le Conseil général a voté, dans le cadre du budget 2025, une somme pour le revêtement de la rue Saint-Michel et de la BCU. Cependant, les travaux ne s'étendent que jusqu'à l'escalier qui mène au collège Saint-Michel. Le reste du projet n'a pas encore de budget attribué, et aucun détail précis n'a été arrêté à ce sujet.

Fessler Raphaël (Le Centre/PVL). Je suis partiellement satisfait de la réponse, puisque je n'ai pas la question de savoir qui paie, le Groupe E, la Ville ou les deux.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Concernant la solution de l'enrobé standard, celle-ci est à la charge du Groupe E, puisqu'il s'agit du passage du CAD et qu'il faut ouvrir. En revanche, si des modifications de l'enrobé ou de la surface sont demandées, ces coûts seront à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville. Cela signifie que, comme je l'ai expliqué précédemment, tout changement nécessitera un processus budgétaire supplémentaire à engager de la part de la Ville, ce qui pourrait impliquer des procédures supplémentaires à suivre avant toute décision finale.

Fessler Raphaël (Le Centre/PVL). Je remercie le Conseil communal pour cette précision.

- n° 312 de M. David Krienbühl (PLR) relative au calendrier de la mise en place du téléjalonnement en ville de Fribourg

Krienbühl David (PLR). Je me permets de revenir sur le fameux téléjalonnement qui met malheureusement un temps fou à être mis en place à Fribourg, alors que sa mise en place devrait être prioritaire au vu des problématiques rencontrées par les commerçants, les restaurateurs et les habitants. Cela existe partout ailleurs. Même Morat a réussi à nous devancer à ce niveau, comme nous l'a rappelé La Liberté du 30 octobre 2023. Des études montrent qu'un tel dispositif permettrait d'épargner jusqu'à 20% de trajets inutiles pour trouver une place et donc de fluidifier le trafic. Il s'agit d'une mesure pragmatique et efficace qui a été testée dans bon nombre de villes en Europe et en Suisse, avec des résultats positifs à la clé.

Pour mémoire, l'investissement 401.5090.271 "Digitalisation stationnement" prévu au budget 2025 en catégorie 2, a été repoussé en catégorie 3.

Quel est le calendrier du Conseil communal à propos de cet investissement? Quand est-ce que nous allons obtenir les résultats de l'étude lancée le 20 juin 2024 par l'Agglomération de Fribourg et la Ville de Fribourg?

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Alors, j'ai presque été tenté, mais je ne l'ai pas fait de chercher dans un dictionnaire en ligne la définition précise de moulins à prière parce que parfois, j'ai un peu l'impression d'avoir devant moi quelqu'un qui pratique des prières et c'est tout à son honneur d'ailleurs. Je vais quand même répondre plus sérieusement à la question. Je me rappelle très bien que dans les débats liés aux crédits d'investissement qui étaient défendus par ma direction, le Conseil général estimait que l'intitulé était encore insuffisamment consolidé et qu'il préférait que ce montant soit relégué en catégorie 3. J'ai posé la question et j'ai relayé la question du conseiller général D. Krienbühl à l'Agglomération, notamment à la question liée à l'état de l'étude. Il est évident qu'avant de dépenser de l'argent pour faire l'acquisition de tel ou tel équipement technique, puis de savoir si on va le mettre ici avec la bonne ou pas bonne couleur de revêtement, etc., il faudrait qu'on sache un petit peu ce que l'Agglomération attend de nous et, à ce jour, je n'ai pas de réponse de sa part. Aussi, dès que l'on aura des réponses, on vous en reparlera, mais tout ça pour vous dire que le projet actuellement n'est pas mûr.

Krienbühl David (PLR). Je continuerai mes prières et je reviendrai à la charge avec le téléjalonnement parce qu'il est vraiment important pour la ville. Par conséquent, je reste sur ma faim et je continuerai à prier très fortement.

- n° 313 de M. David Aebischer (PLR) relative à l'opportunité d'installer des bacs de végétation en pied de façade à la rue du Criblet

Aebischer David (PLR). Serait-il possible d'installer à la rue du Criblet des bacs en pied de façade comme ceux de la rue de la Samaritaine et de la place du Petit-Saint-Jean? Si oui, le Conseil communal serait-il d'accord d'entrer en matière pour la rue du Criblet? Sous-entendu que l'installation, la plantation et l'entretien seraient du ressort de la Commune. Si non, quel(s) dispositif(s) de végétalisation serait(ait) envisageable(s) à la rue du Criblet?

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Le CAD impose qu'avant toute intervention majeure, il faudra attendre le passage du chantier du chauffage à distance, qui est prévu à partir d'octobre 2025. Ainsi, avant octobre de cette année, rien de significatif ne sera modifié à la rue du Criblet. Concernant le projet de la requalification de la place du Petit-Saint-Jean, tout dépend de l'approche que vous envisagez pour ces bacs de façade. Si l'idée est similaire à celle de la place du Petit-Saint-Jean, la réponse serait également similaire: dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Criblet, qui fait partie du plan de requalification, un montant de CHF 366'876 est prévu pour les études dès 2028, comme indiqué dans le plan financier 2025-2029. Ce n'est pas pour tout de suite, mais c'est dans un avenir proche. Dans ce cadre-là, on pourrait envisager une solution analogue, à condition que cela soit conforme au projet qui sera étudié dans le cadre de la requalification.

Il est également important de préciser, comme pour la place du Petit-Saint-Jean, qu'on devra obligatoirement travailler avec des conventions. Vous vous rappelez des discussions à ce sujet hier soir.

Si j'interprète correctement votre question, vous semblez vous demander s'il est nécessaire d'attendre le projet complet de la requalification pour pouvoir avancer. Pour répondre à cela, je peux vous informer que la Ville a déjà commandé l'année passée cinq grands bacs à arbres avec bancs et quatre grands bacs à arbres sans bancs. Ces bacs ont été spécifiquement achetés pour être installés à différents endroits de la ville, notamment à la rue du Criblet. L'objectif est de disposer de bacs avec des arbres, et, selon le modèle choisi, d'y ajouter un banc ou non. Cette solution pourrait donc être mise en place rapidement, après la fin des travaux de la rue du Criblet, et elle ne nécessiterait pas d'attendre le projet complet de requalification.

Aebischer David (PLR). Je remercie le représentant du Conseil communal pour la réponse. Je suis content et j'attends de voir en temps et en heure.

- n° 314 de Mme Monica Mendez (Vert·e·s) relative à l'aménagement de la parcelle de la caserne de la Poya

Mendez Monica (Vert·e·s). Plusieurs articles de presse ont récemment abordé l'avenir de la parcelle de la caserne de la Poya, dont l'un en particulier évoquait un projet de camping. Dans *La Liberté* du 7 février, un passage a spécialement attiré mon attention. Je cite: *"Pour rappel, l'ancienne caserne de la Poya est propriété du Canton, mais la Ville de Fribourg est responsable de l'aménagement. C'est cependant l'Etat qui a mandaté les responsables du projet pour son élaboration, sans pour autant concerter préalablement la Ville à ce sujet, selon M. E. Moussa. Contacté, le Canton indique avoir eu des contacts avec la Ville à ce sujet. Il explique que le camping a notamment été envisagé en vue des championnats du monde de hockey sur glace, qui auront lieu en 2026. "Cela permettra à des personnes au portefeuille modeste de dormir à Fribourg à prix avantageux"* soutient Guido Balmer, porte-parole de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Ce dernier rappelle que ce concept s'inscrit dans une phase transitoire "avant toute affectation, notamment pour créer des emplois", et qu'il n'impacte pas le calendrier du projet de nouveau quartier".

En parallèle, un mandat a été déposé au Grand Conseil pour transférer la parcelle de la caserne de la Poya à l'Établissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Je précise qu'à travers cette question, il ne s'agit pas de prendre parti pour ou contre un modèle d'occupation provisoire de cette parcelle. Mes questions au Conseil communal sont les suivantes:

1. *Affectation*
Quelle procédure est prévue pour les changements d'affectation coordonnés par la Ville et les propriétaires?
2. *Compétences communales*
L'article de *La Liberté* cité précédemment rappelle que, si le Canton est propriétaire, la Ville est légalement responsable de l'aménagement. Dès lors, comment l'Exécutif de notre Ville analyse-t-il le processus par lequel le Canton a amené ce projet de camping provisoire, au regard des compétences communales en matière d'aménagement du territoire?
3. *Coordination avec le Canton*

Dans quelle mesure le Conseil Communal ou ses services ont-ils été informés de l'existence d'un projet concret pour l'utilisation provisoire de cette parcelle, et notamment du projet de camping?

4. *Mesures*

À moyen terme, quelles mesures le Conseil Communal envisage-t-il pour coordonner l'aménagement de cette parcelle avec les acteurs concernés? Le groupe de travail mentionné dans la réponse au postulat n° 131 (2021-2026) est-il toujours actif?

5. *Mandat pour un transfert à l'ECPF*

Concernant le mandat déposé au Grand Conseil (Mandat 2024-GC-239) qui demande un transfert pour cette parcelle à l'ECPF, dans quelle mesure les intérêts de la Ville de Fribourg seraient-ils garantis si un tel mandat devait aboutir? Une gestion par cette entité serait-elle cohérente avec les objectifs du Conseil communal pour ce quartier?

6. *Stratégie de planification*

Dans son rapport au postulat n° 131 (2021-2026) au sujet d'un parc urbain et végétalisé sur le site de la Poya, le Conseil communal expliquait qu'une réalisation trop anticipée du parc de la Poya pourrait limiter, voire compromettre certains aspects du développement du site de la caserne. Au regard des événements récents et afin d'affirmer plus clairement la volonté de la Ville pour ce secteur, le Conseil communal est-il prêt à considérer le parc urbain comme le point de départ du développement du site de la caserne, plutôt que d'attendre que l'ensemble du projet soit défini? Si oui, quand et comment? Si non, pourquoi?

Moussa Elias, directeur de l'Edilité.

1. *Affectation*

Comme vous le savez, actuellement, on est toujours en zone militaire. Toute modification de la zone, une fois que le "Sachplan" militaire de la Confédération est sorti, il est censé arriver cette année, il faudra réaffecter cette zone et ça se fait à travers la modification du PAL. Actuellement, il n'est pas encore précisé si c'est dans le cadre de la procédure d'approbation du PAL qu'une modification sera faite ou s'il faut remettre à l'enquête certains éléments. La nouvelle affectation sera définie à travers de la révision du PAL, toujours en collaboration avec la Ville, comme autorité planificatrice, et le Canton, comme propriétaire.

2. *Compétences communales*

Le Conseil communal a pris acte du processus par lequel le projet de camping provisoire a été amené. Comme pour chaque autre demande de permis de construire, la demande est actuellement analysée auprès des services de la Ville et le Conseil communal rendra son préavis à l'attention de la Préfecture de la Sarine, qui est l'autorité compétente pour la délivrance du permis, dès que la mise à l'enquête est terminée et que l'analyse est terminée.

3. *Coordination avec le Canton*

Le Conseil communal a été informé de l'existence concrète du projet à travers votre serviteur, moi-même. J'ai été informé du projet par les porteurs du projet quelques jours avant la mise à l'enquête publique. Les services de la Ville ont été informés de l'existence d'un projet concret

au moment du dépôt de la demande de permis de construire en vue de la mise à l'enquête quelques jours avant ladite mise à l'enquête.

4. *Mesures*

Oui, le groupe de travail est toujours actif. En outre, il est prévu que le Conseil d'Etat soit prochainement abordé dans le but de formaliser justement la manière de coordonner l'aménagement de cette parcelle.

5. *Mandat pour un transfert à l'EPCF*

Je me dois de jouer un peu le juriste. Je vous rappelle que la question d'un membre du Conseil général posée au Conseil communal peut uniquement porter sur un objet de son administration. Je me réfère à la LCo et au règlement du Conseil général. Je ne peux pas répondre à la première partie de la question. Pour la troisième question avec une latitude d'interprétation très ouverte par rapport à la question qui est posée, il convient de rappeler deux choses. Tout d'abord, le fait que l'EPCF a un mandat de prestations avec l'Etat et, deuxièmement que la loi cantonale sur la politique foncière active fixe à l'article 22 les missions générales de l'EPCF qui consistent notamment en l'acquisition d'immeuble destinés essentiellement à l'activité économique, l'exploitation des immeubles dans un souci de gestion efficiente, la mise en valeur des immeubles en réalisation, des investissements appropriés afin de favoriser l'accueil d'entreprises et finalement, la mise à disposition du marché d'immeubles par des opérations telles que la vente, le bail à loyer encore le droit de superficie. Voilà les éléments qui concernent l'activité de l'EPCF et, de l'autre côté, vous avez les intentions de planification du Conseil communal qui figurent à la page 76 du rapport 47 OAT du PAL qui mentionne notamment qu'une fois que la Poya sera sortie de la zone militaire, elle est censée être régie par un plan d'aménagement de détail dont les grands objectifs sont fixés dans la RCU et, dans l'alinéa 1 lettre a de cet objectif que le PAL devrait poursuivre. Le Conseil communal a mentionné ce qui suit: "le plan d'aménagement de détail a pour objectif de réaliser un quartier mixte en prenant un espace ouvert central et un espace vert à l'échelle du quartier". Je précise que la notion de quartier mixte mélange les formes d'habitat, les générations, les activités économiques ou encore les cultures. En d'autres termes, pour répondre à votre deuxième question, le cas échéant, il conviendra donc d'examiner si le mandat de prestations et les missions générales de l'EPCF sont compatibles avec les intentions de planification exprimées dans le rapport 47 OAT ou s'il faut, le cas échéant, adapter la planification à la mission de l'EPCF. Mais dans la mesure où le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu au mandat et que le Grand Conseil n'en a pas encore débattu et comme expliqué, de toute façon le mandat ne ressort pas de l'administration de la commune, aucune analyse fine à ce sujet n'a encore été faite.

6. *Stratégie de planification*

Comme mentionné dans le postulat n° 131 (2021-2026), le parc de la Poya se trouve en zone verte, protection nature, donc hors zone à bâtir, tandis que la caserne est en zone militaire mais est clairement dans un but d'être remise en zone à bâtir mais dont la zone de fond n'est pas encore définie, cela fera partie du processus. Ces éléments font qu'il n'était pas possible de partir du développement de quelque chose de zone à bâtir d'une "non zone" à bâtir. Tous les éléments sous cet angle-là qui figurent dans la réponse au postulat n° 131 (2021-2026) sont toujours d'actualité et n'ont pas été modifiés suite aux éléments auxquels vous avez fait référence.

Mendez Monica (Vert·e·s). Je suis satisfaite et je remercie le Conseil communal pour la réponse détaillée.

- n° 315 de Mme Ana Teresa Fontes Martins (Le Centre/PVL) relative à la plateforme de recherche de places d'apprentissage et de stages FriStages et aux mesures prises par l'administration communale en la matière

Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL). Nous sommes en pleine période de recherche de stages pour beaucoup de jeunes qui cherchent un apprentissage, entre autres. Une plateforme nommée FriStages existe déjà pour tout le canton de Fribourg. Ma question est la suivante: est-ce que la Ville de Fribourg figure sur ce site et participe avec les différentes entreprises? Si non, est-ce qu'elle essaie d'établir des liens particuliers avec les cycles d'orientation sur son territoire pour offrir des stages, en vue notamment de renforcer le lien avec les écoles et aussi de valoriser les emplois dans la fonction publique?

Steiert Thierry, syndic. Je peux d'ores et déjà confirmer que la Ville de Fribourg offre de nombreuses places de stage dans toutes les directions et dans de nombreux services. Cela étant, dans la mesure où la question n'a pas été présentée préalablement, je ne suis pas en mesure de répondre de manière exhaustive.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n° 316 de M. Claudio Rugo (PA) relative à l'état de traitement des postulats n° 128 et 129 (2021-2026) par le Conseil communal

Rugo Claudio (PA). Le Conseil communal n'a toujours pas répondu au postulat n° 129 (2021-2026) "demande d'instaurer des contrats de droit public pour les professeur·e·s de l'Ecole des p'tit·e·s artistes", déposés par Mme I. Sob, MM. M. Parpan, T. Pochon et moi-même, transmis le 22 janvier 2024 par le Conseil général. Il en est de même pour le postulat n° 128, "demande d'instaurer des contrats de droit de durée indéterminée pour les professeur·e·s de l'Ecole des p'tit·e·s artistes", déposé par les mêmes conseillers généraux, transmis au Conseil communal le 22 janvier 2024. Il me semble que le Conseil communal a une année pour répondre et il a répondu promptement, étant donné que toutes ces mesures ont été appliquées, d'après mes informations et du retour des employé·e·s de l'Ecole, des p'tit·e·s artistes (augmentation de salaire, considération de l'ancienneté, 13^{ème} salaire).

Qu'est-ce qui justifie de retenir une information aussi capitale, alors qu'en septembre 2024 le postulat est entré en vigueur et porte ses fruits, ce qui est excellent. C'est un très bon travail du Conseil communal. D'ailleurs, j'avais appelé en mai Mme S. Plumettaz pour demander ce qu'il en était et elle m'a dit qu'il fallait suivre la voie politique officielle du Conseil général et qu'elle ne pourrait pas me donner les informations alors qu'elle les avait. Qu'est-ce qui justifie de retenir une information aussi capitale. Est-ce que le Conseil communal compte répondre dans les délais impartis d'une année ou pas?

Steiert Thierry, Syndic. En effet, les rapports finals relatifs à ces deux postulats ont été préparés et sont prêts à être adoptés par le Conseil communal. Ils vont être présentés au Conseil général dans les plus brefs délais. En raison d'une charge de travail très importante du Service des ressources humaines, ces rapports finals n'ont pas été présentés dans le délai voulu, sachant évidemment, et comme M. le conseiller général C. Rugo vient de le dire que l'objet de ces postulats est pratiquement caduc. En effet, aujourd'hui, les demandes formulées par les auteurs du postulat sont mises en œuvre. Ceci explique aussi le peu d'empressement que le Service des ressources humaines a pris pour préparer ces rapports finals.

Rugo Claudio (PA). Je fais une lecture plus politique de l'affaire, c'est que l'on ne pouvait pas donner deux fois gain de cause au Parti des Artistes. On m'a entendu ce soir monopoliser la parole, je ferai un effort la prochaine fois. Bien sûr, je devrai répondre à ces deux postulats. C'est une vision toute politique de cette affaire qui aura beaucoup occupé le Parti des Artistes.

F. Autres interventions

Collaud Oliver (Vert·e·s). Comme il a été insinué en début de soirée que les Vert·e·s et les socialistes avaient menti sur le montant qui avait été dépensé pour la campagne contre l'initiative pour la première heure de parking gratuite en ville de Fribourg, je tiens à préciser les choses suivantes: on n'a pas menti parce qu'on nous n'a jamais demandé ces montants. Je peux le donner en toute transparence. Le montant qui a été dépensé était de CHF 9'086.20, tout compris.

Rugo Claudio (PA). Je communique au Conseil général que j'ai rendez-vous le mardi 25 février 2025 avec M. O. Collaud au Ministère public pour insulte et diffamation. Une plainte a été déposée, elle suit son cours.

Le président. Je pense que le Conseil général n'est pas un tribunal public, vous pouvez faire ça entre vous. Nous n'avons pas besoin d'être informés de vos agendas respectifs.

Collaud Oliver (Vert·e·s). J'aimerais juste préciser que c'est pour injure. Il n'y a pas de diffamation, pas de calomnie, pas d'insulte, ce n'est qu'une plainte pour injure.

2021-2026 – Procès-verbal n° 32b de la séance ordinaire du Conseil général
du 19 février 2025

Le président. Je vous remercie pour cette précision. Y a-t-il d'autres interventions selon l'article 73 RCG? Tel n'est pas le cas. Je vous souhaite une excellente soirée et vous donne rendez-vous le 10 mars 2025.

La séance est levée à 22.36 heures.

Fribourg, le 10 mars 2025
MM/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le président:

Simon Murith



Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor